VAL DE GÂTINE - Communauté de communes

OBSERVATOIRE AGRICOLE ET FONCIER

Diagnostic agricole 2019

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DEUX-SÈVRES

Sommaire

- Rappel réglementaire : ... 4
- Rappel des objectifs de ce diagnostic : ... 5
- La méthode employée pour la réalisation du diagnostic agricole : ... 6
- Le contexte général agricole en 2010 ... 7
- D'une Économie de production (années 60-70) à une Économie d'environnement (XXI^{ème} siècle) ... 7
- Un nouveau « partenariat entre l'Europe et les Agriculteurs » ... 8

I- L'agriculture de la Communauté de communes Val-de-Gâtine au sein du contexte local ... 9

1. Le poids de l'agriculture de la Communauté de communes Val-de-Gâtine à différentes échelles ... 9
   - A l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine ... 9
   - A l'échelle du département des Deux-Sèvres : un département à dominante rurale ... 11
2. Les derniers résultats agricoles officiels sur la Communauté de communes Val de Gâtine ... 15
   - Les entreprises et exploitants agricoles ... 15
   - Les surfaces agricoles ... 15

II- Les éléments issus du diagnostic mené au cours de l'année 2018 ... 16

1. Les exploitations de la CCVG et leur dynamique de développement ... 16
   - Les entreprises agricoles ... 16
   - Les surfaces agricoles ... 17
   - Les productions des exploitations ... 17
   - Zoom sur les activités/ secteurs de production ... 20
   - Les formes juridiques et les actifs ... 31
   - Les exploitants du territoire, actuels et à venir ... 31
   - Les activités liées aux entreprises agricoles ... 32
2. Les sites d'exploitation et leur intégration ... 32
   - Rappel réglementaire ... 32
   - Les sites de stockage ... 34

III- Les enjeux agricoles et les zones concernées ... 34

1. Les projets des entreprises (dont diversification) ... 34
2. Les contraintes et problématiques rencontrées ... 35
   - Les zones à contraintes environnementales ... 35
   - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) ... 36
   - Les déplacements d'engins agricoles ... 37

- Les relations de voisinage 37

3. Des Atouts, des Faiblesses, des Menaces mais surtout des Opportunités 37
4. Quelques préconisations 38

Introduction

La Communauté de communes Val de Gâtine a confié à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres la réalisation du diagnostic agricole nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ce diagnostic concerne la partie Ouest de la Communauté de communes Val de Gâtine (CCVG), à savoir les anciennes Communautés de communes Gâtine-Autize et Val d'Egray.

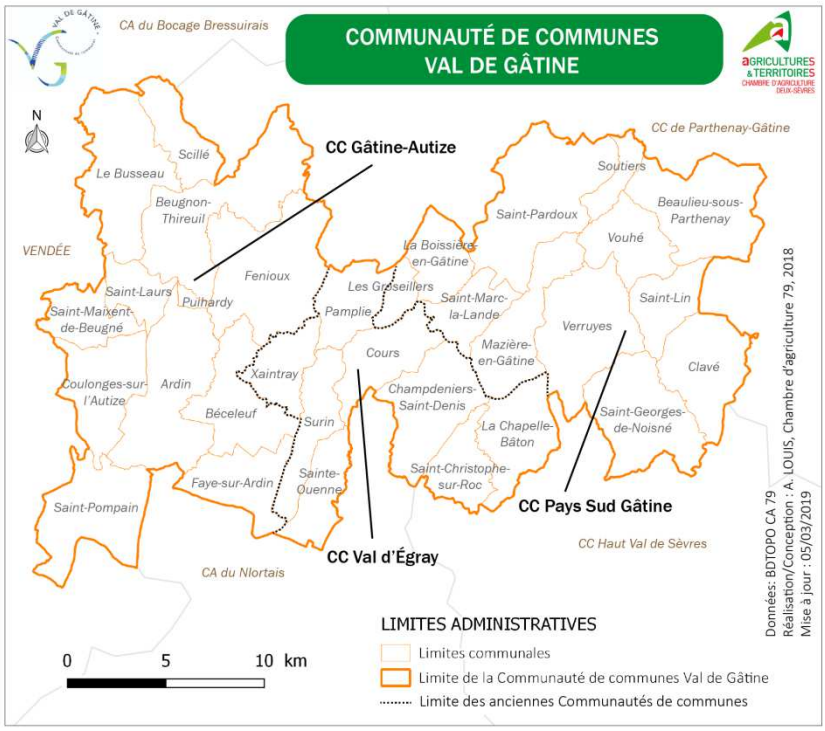

Cette étude a été conduite d'avril 2018 à avril 2019. Ce document reprend l'ensemble des éléments du diagnostic, à savoir :

- Un rappel réglementaire à l'attention des différents publics : agriculteurs du territoire, élus, autres bureaux d'études prestataires du PLUi, personnes publiques associées
- La description de la méthode utilisée pour le diagnostic
- Le contexte agricole général
- La synthèse de l'enquête 2018 de l'agriculture sur la partie Ouest de la Communauté de communes Val-de-Gâtine et de la dynamique de développement des exploitations
- Les préconisations d'intégration de l'agriculture et des activités agricoles dans le PLUi au vu des atouts, faiblesses, opportunités et menaces identifiées

Les conseillers de la Chambre d'agriculture ayant réalisé l'étude sont :

Jérôme BARON, Responsable du pôle « Économie et Développement Local »

Erwan FAUX, Conseiller Développement Local

Aline LOUIS, Chargée d'Études Aménagement Géomatique

Valérie NEAU, Assistante du pôle « Économie et Développement Local »

- **Rappel réglementaire :**

L101-2 du Code de l'Urbanisme (CU) : *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones ***urbaines et rurales*** *;*

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la ***revitalisation des centres urbains et ruraux*** *;*

c) Une ***utilisation économe des espaces*** *naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins ***en matière de mobilité*** *;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La ***diversité des fonctions urbaines et rurales*** *et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat,* ***d'activités économiques,*** *touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° La sécurité et la ***salubrité publiques*** *;*

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, ***des pollutions et des nuisances de toute nature*** *;*

6° La ***protection des milieux naturels et des paysages****, la* ***préservation de la qualité*** *de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la ***réduction des émissions de gaz à effet de serre****, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L151-4 du CU : *« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*
Il s'appuie ***sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques*** *et démographiques et* ***des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles,*** *de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*
Il analyse la ***consommation d'espaces*** *naturels,* ***agricoles*** *et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces* ***ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.*** *Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques…. »*

• Rappel des objectifs de ce diagnostic :

- Connaître la dynamique agricole du territoire, son potentiel d'évolution et les enjeux qu'il représente en matière agricole
- Alimenter le PLUi et les réflexions des élus
- Disposer de données agricoles actualisées
- Favoriser la concertation locale
- Éclairer les choix en matière de projets et d'aménagement divers

Rappel des différents zonages :

- **Les zones urbaines sont dites « zones U ».** Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. (R.151-18 du CU)
- **Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ».** Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. (R.151-20 du CU)
- **Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ».** Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger. (R.151-24 du CU)
- **Les zones agricoles sont dites « zones A ».** Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. (R.151-22 du CU)

A noter que l'article R151-23 du CU autorise en « zone A » :
*« 1° Les constructions et installations **nécessaires à l'exploitation agricole** ou au **stockage et à l'entretien de matériel agricole** par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
*2° Les **constructions, installations, extensions ou annexes** aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*

- **La méthode employée pour la réalisation du diagnostic agricole :**

  - Valorisation des informations disponibles en interne
  - 24 réunions de présentation et de collecte des informations auprès des exploitants (permanences et relance téléphoniques pour les absents)
  - Une présentation des résultats pour validation aux référents urbanisme de la Communauté de communes Val de Gâtine le 7 mars 2019
  - Des réunions techniques pour l'analyse des enjeux de chaque siège d'exploitation
  - Des temps d'échanges de présentation aux exploitants agricoles pour les informer de la suite donnée

• Le contexte général agricole en 2010

L'agriculture évolue. Un certain nombre de tendances lourdes, valables à l'échelle nationale comme sur le plan local, et illustrées par les statistiques du recensement agricole, témoigne de cette évolution :

- Baisse tendancielle du nombre d'exploitations
- Forte baisse en particulier du nombre de petites exploitations et plus forte part d'exploitations sous forme sociétaire
- Diminution du nombre d'actifs, en particulier en ce qui concerne les actifs familiaux
- Agrandissement des exploitations dans un objectif de gain de productivité (en lien avec les Unités de Travail Annuelles (UTA) ou Equivalent Temps Plein (ETP)
- Augmentation des surfaces dédiées aux cultures au détriment de l'élevage

L'agriculture est résolument multifonctionnelle.

• D'une Économie de production (années 60-70) à une Économie d'environnement (XXI^{ème} siècle)

Pour encourager la pérennité des exploitations agricoles sur le territoire, il est nécessaire de **veiller à leurs capacités de développement, d'investissement**. Pour cela, il convient d'abord de permettre la mobilisation suffisante de ressources pour générer de l'activité. Les parcelles de l'exploitation, les bâtiments, le matériel, la main d'œuvre et autres intrants **sont des moyens de production à préserver**.

Ensuite, c'est **l'accès aux débouchés, aux marchés qui constitue la seconde condition de développement des entreprises** : les productions d'aliments, de produits non alimentaires, de services font partie des gammes de l'offre agricole locale. Par exemple, la production de lait ou de viande, la vente de reproducteurs, les contrats signés entre les agriculteurs et les collectivités pour la biodiversité ou la qualité de l'eau, sont des solutions imaginées pour créer, développer ou diversifier l'activité. Dans un contexte où les marchés sont plus instables, mais aussi plus variés, il est déterminant **de croiser la connaissance du contexte global avec les informations utiles localement** (études de marchés, enjeux environnementaux, etc.).

Enfin, l'agriculture, par l'espace qu'elle utilise, mais aussi par les échanges marchands ou non avec les autres acteurs du territoire, intègre des enjeux importants. La pérennité d'une exploitation est donc conditionnée par la **capacité de ses dirigeants à anticiper les évolutions locales et globales** et éviter ainsi les impasses.

Il s'agit donc par le diagnostic réalisé d'organiser la fonction de veille des exploitations de la Communauté de communes Val de Gâtine afin qu'elles puissent anticiper les éventuels effets de l'urbanisation et de l'aménagement urbain sur leur propre activité.

• Un nouveau « partenariat entre l'Europe et les Agriculteurs »

La redéfinition de la PAC repose sur 4 objectifs :

- mettre la compétitivité au service de la sécurité alimentaire
- jeter les bases d'une compétitivité à long terme qui allie enjeux écologiques et économiques
- développer une agriculture harmonieuse sur l'ensemble du territoire européen
- simplifier la PAC (charges administratives / conditionnalité / contrôle)

Cette réforme établit un nouvel équilibre dans le cadre d'un partenariat avec la société à l'égard :

- des ressources financières adéquates (à confirmer par négociations du Cadre Financier Pluriannuel)
- des agriculteurs qui ont retrouvé leur légitimité : faire vivre les zones rurales, préserver les écosystèmes, produire une nourriture de qualité en quantité

Concrètement ?

- La sécurité alimentaire revient sur le devant de la scène (en quantité et en qualité sanitaire)

- Des soutiens financiers réorientés (agriculture *« durable »,* savoir-faire paysans)

- Relocalisation des marchés de consommation (transports et *« étiquette carbone »*, qualité et environnement, etc.)

- Critères de comportements d'achat plus complexes de la part des consommateurs qui impliquent des notions comme la proximité, l'écologie, la qualité, la santé, l'éthique...

I- L'agriculture de la Communauté de communes Val-de-Gâtine au sein du contexte local

1. Le poids de l'agriculture de la Communauté de communes Val-de-Gâtine à différentes échelles

• A l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine

La région Nouvelle-Aquitaine regroupe 12 départements. C'est la plus vaste des nouvelles régions avec 8,5 millions d'hectares soit 15,5% du territoire national. Sur le plan économique et démographique, la nouvelle région représente 7,45% du PIB et avec près de 6 millions d'habitants, elle pèse 9,2% de la population nationale.

Le secteur agricole (source Agreste données 2013)

La SAU (Surface Agricole Utile) est de 4,2 millions d'hectares soit 50% du territoire de la région (moyenne nationale : 53%) et les surfaces boisées représentent 34% (moyenne nationale : 30%). Les terres arables occupent 63% de la SAU soit 2,6 millions d'hectares, les surfaces toujours en herbes 31% et les autres cultures permanentes 6%.

La Nouvelle-Aquitaine se situe **au premier rang français en termes de nombre d'exploitations** avec près de 85 000 unités et en main d'œuvre agricole avec près de 130 000 UTA (Unité de Travail Annuel). S'y ajoutent 50 700 emplois pour la filière bois.

Comme partout en France, cette main d'œuvre agricole a fortement baissé : -25 % entre 2000 et 2010, soit une perte de 40.000 emplois sur la période. **Ce sont surtout les plus petites exploitations qui disparaissent.**

L'agriculture est très diversifiée avec une orientation vers les grandes cultures, le secteur viticole et l'élevage bovin, ovin et caprin.

Élevage et produits laitiers

La région détient le **1er cheptel allaitant de France** avec environ 13% de la production française. Le cheptel laitier produit 6% de la production nationale.

Les ovins représentent 25% du cheptel national, élevés majoritairement pour la production de lait livré à 85% à l'industrie.

36% de l'effectif national de chèvres se trouve en Nouvelle Aquitaine dont **85% en Poitou-Charentes.** Le lait est aussi livré principalement à l'industrie.

Grandes cultures

La Nouvelle Aquitaine est **une des 1ères régions productrices de céréales** : la 1ère région française productrice de maïs (plus de 4 millions de tonnes) et de tournesol (500 000 tonnes) et 5ème en blé tendre (3,3 millions de tonnes).

Viticulture

La région compte 236 000 hectares de vignes dont 150 000 en Aquitaine pour le vin et 86 000 en Poitou-Charentes pour le Cognac et Pineau. Ce secteur génère 68 500 emplois.

Fruits et légumes

La région représente 19% des surfaces cultivées en fruits et 21% des surfaces cultivées en légumes en France.

Agriculture bio

En 2015, environ 4 500 exploitations sont en production labellisée « agriculture biologique » soit 150 000 hectares (3,5 % de la SAU du territoire - moyenne nationale de 4 %).

Circuits courts

14 340 exploitations commercialisent en circuit court dans la nouvelle région soit 17% du total des exploitations (moyenne nationale 15%).

Produits de niche

Le plus emblématique est sans aucun doute la truffe : 25% de la production française produit en Dordogne et Charente.

L'agro-alimentaire (source DRAAF – Nouvelle Aquitaine)

Le secteur agroalimentaire compte 1 500 industries et 3 000 entreprises de commerce de gros, soit 49 000 équivalents temps plein et **un chiffre d'affaires de 28 milliards d'euros**.

Ce secteur présente une grande diversité. Ainsi, le Limousin et le nord des Deux-Sèvres concentrent une partie importante des industries de la viande : les 36 abattoirs de boucherie et les 28 de volailles jouent un **rôle clef dans le maintien des filières d'élevage et la préservation du tissu économique des territoires ruraux.**

Perspectives de court-moyen terme (5-10 ans)

Près de la moitié des chefs d'exploitations a plus de 55 ans. Si le taux de remplacement (solde transmissions-installations) reste au niveau actuel, **la baisse de la main d'œuvre familiale va se poursuivre sur un rythme accéléré** (-3 % à -4 % par an).

Dans les zones intermédiaires (plaines et coteaux du Sud-Ouest, axe Royan-Loudun en Poitou-Charentes, vallées de la Garonne et de ses affluents…), cette diminution de la main d'œuvre se traduit par **la disparition des élevages**, principalement au profit des grandes cultures et du boisement. Ces évolutions ont un impact considérable dans les zones les plus rurales : baisse de l'emploi, réduction des services publics, dépopulation et vieillissement, perte de biodiversité et dégradation de la qualité de l'eau, baisse de l'attractivité touristique ou résidentielle, etc.

Les politiques d'installation et de transmission des exploitations agricoles, notamment d'élevage, seront donc au cœur des politiques d'attractivité des territoires.

- **A l'échelle du département des Deux-Sèvres : un département à dominante rurale**

Les Deux-Sèvres se situent à la confluence de 3 bassins de vie, aux dynamiques hétérogènes.

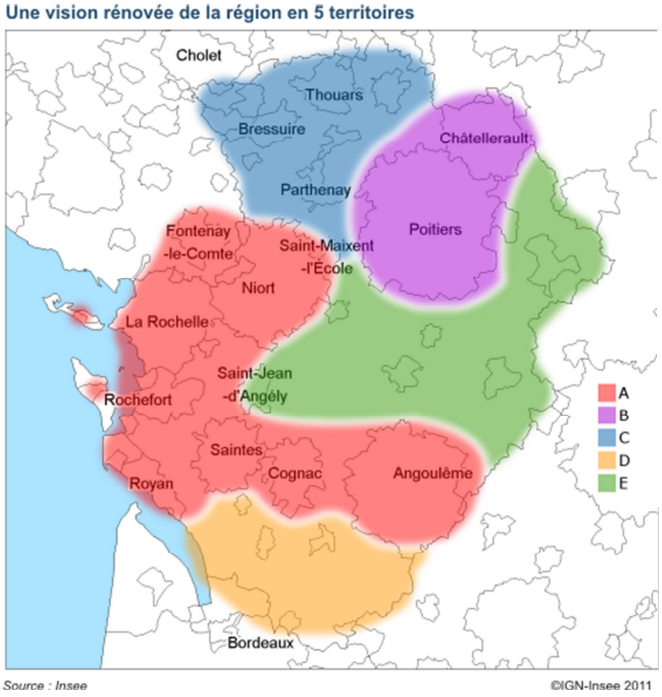

Zone A : Entre Niort et Angoulême, via le littoral, le tissu urbain forme un continuum, mais avec des dynamiques variées ; en croissance sur la côte et à Niort ; en stagnation ou en déclin entre Saintes et Angoulême.
Zone C : le nord de la région est maillé d'un tissu de petits et moyens pôles économiques, avec une présence forte de l'agriculture de l'agrofourniture et de l'agroalimentaire.
Zone E : c'est la zone la plus rurale, faiblement influencée par les villes ; l'agriculture et les métiers connexes (bâtiment, mécanique, approvisionnement, etc.) sont dominants dans l'économie locale. Cette zone est en déclin démographique.

Globalement, c'est le développement des activités tertiaires qui explique le dynamisme des aires urbaines. Le rural isolé est en déclin démographique et économique, et **l'agriculture reste bien souvent la seule activité productive dans des communes isolées** des services publics et des infrastructures.

L'agriculture à la croisée des chemins

En Deux-Sèvres, il y a environ **5 500 exploitations agricoles** en 2015, employant environ **9 000 équivalents temps plein** (dont 85% de main d'œuvre familiale). La superficie moyenne est de l'ordre de **80 ha/exploitation** (50 ha/UTA). Les grandes exploitations représentent presque la moitié du total, les petites un quart. Ces dernières n'exploitent que 3% de SAU et occupent 5% de la main d'œuvre agricole.

L'agroalimentaire et l'agrofourniture génèrent 6 000 emplois, le commerce alimentaire et la restauration 7 500. Ainsi, près de **15 000 personnes travaillent de la *« fourche à la fourchette »*, soit plus de 10% de la population active départementale, le double de la proportion française.**

L'agriculture départementale peut se caractériser par sa grande diversité, comme le souligne la carte ci-dessous :

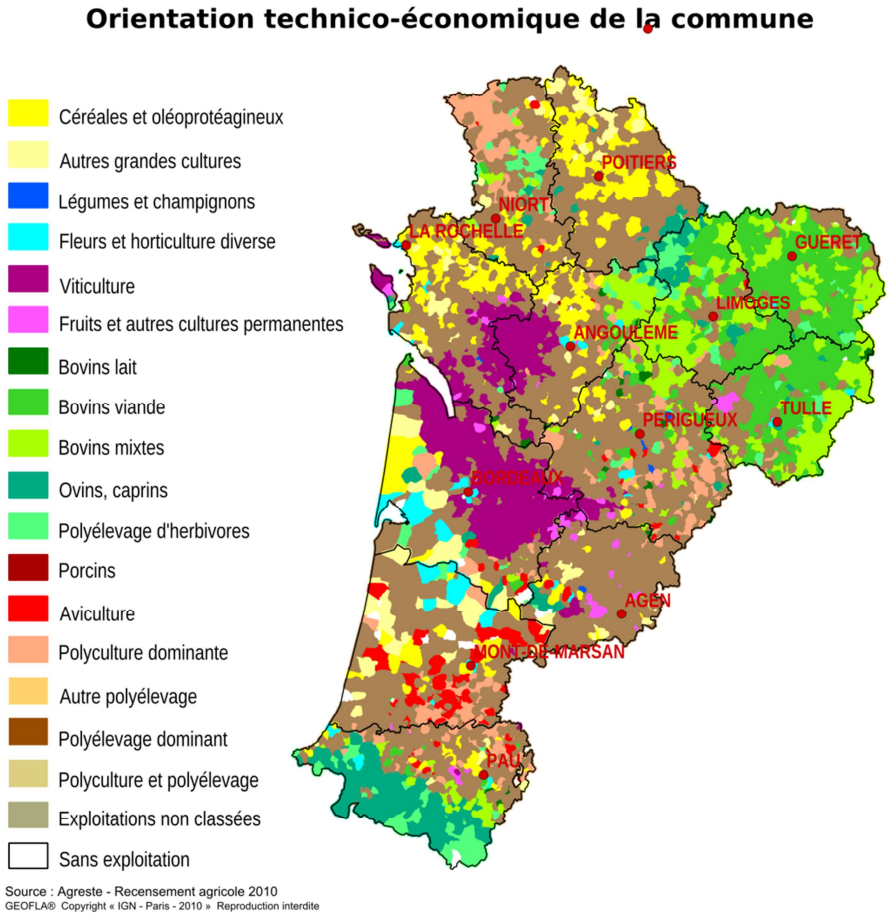

Des disparités apparaissent au sein de ce département *« seuil »*, entre le Massif Central et le Massif Armoricain : des élevages intensifs au Nord-Ouest, des élevages plus extensifs sur le flanc oriental et en Gâtine et une vaste zone de polyculture-élevage et de grandes cultures au Sud des Deux-Sèvres.

Outre la diversité des productions, à préserver, et une forte présence agricole sur le territoire (**75 % de la SAU**, contre 53 % en France, du fait de la faible place de la forêt), d'autres atouts d'ordre économique sont à signaler.

Sur un plan général, quatre secteurs d'activité sont surreprésentés en Poitou-Charentes : la sphère agricole, les industries agro-alimentaires, les industries de biens d'équipement avec le ferroviaire et l'aéronautique, les activités financières et immobilières avec les mutuelles à Niort. **Les établissements de transformation agroalimentaire sont diversifiés et bien répartis géographiquement : c'est un atout considérable pour organiser des filières alimentaires territorialisées.**

Comme tous les départements français, les Deux-Sèvres sont confrontées à **une forte baisse de sa main d'œuvre agricole** : -25 % en dix ans, la hausse de l'emploi salarié étant loin de compenser la baisse de la main d'œuvre familiale (moins de 10 % de la main d'œuvre familiale).

Cette baisse de la main d'œuvre est préoccupante pour l'avenir de l'élevage et des filières à haute intensité en main d'œuvre : en effet, les zones intermédiaires sont propices aux grandes cultures dès que la taille par actif est suffisante pour tirer un revenu, à temps complet ou non. Ce

mouvement de « *céréalisation* » atteint des proportions inquiétantes, qui ne démentent pas avec les années.

Cette spécialisation du Sud et du Nord-Est du département vers les grandes cultures **provoque une chute de valeur ajoutée agricole**, **et suscite des questions sur l'avenir de certains sites industriels de transformation** (laiteries, abattoirs, fabrications d'aliments…). Or, la population des agriculteurs est vieillissante : la moitié a plus de 50 ans et un quart plus de 60 ans. Avec ces perspectives démographiques, la régression de l'élevage devrait se poursuivre, surtout dans le contexte d'instabilité dans lesquelles les filières animales se trouvent.

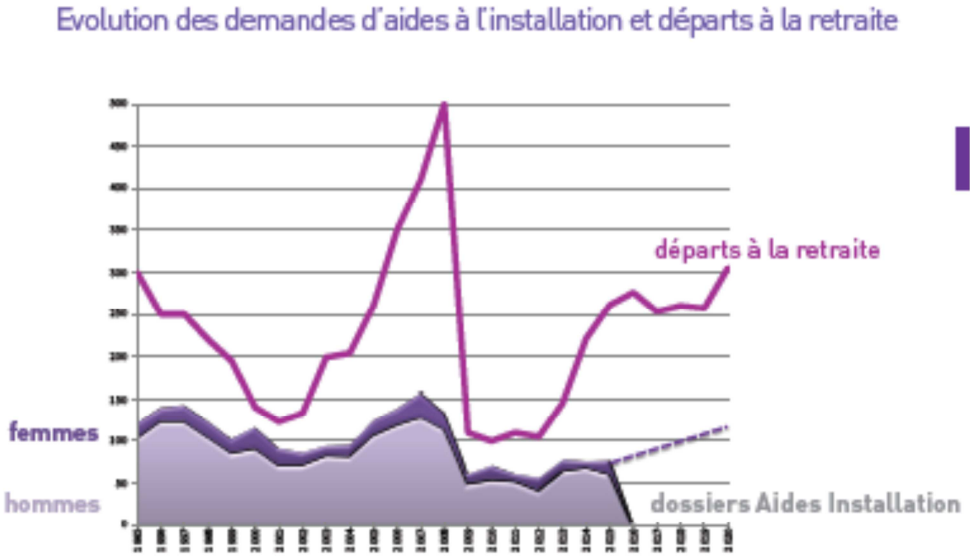

Source : Chambre d'agriculture 79 - 2015

Les circuits courts

Pratiqués par 10 % des exploitations des Deux-Sèvres, soit 650 exploitations sur les 6 400 que comptait le département en 2010, les Deux-Sèvres arrivent en **3ème position** avec 10% de ses exploitations en circuits courts, à l'échelle de l'ancienne région Poitou Charentes.

Les **modes de commercialisation sont de plus en plus variés** : si 70 % des exploitants en circuits-courts pratiquent la vente directe (dont 80% à la ferme et sur les marchés), 30% font appel à un intermédiaire pour la vente ; la moitié de ces intermédiaires sont des commerçants-détaillants. Les autres se répartissent entre les points de vente collectifs (17 % des intermédiaires), les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS : 12 %), la restauration commerciale (10 %) et la restauration collective (7 % des intermédiaires).

Lors des dernières enquêtes, **les producteurs en circuits-courts indiquent pour leur grande majorité que la demande est loin d'être saturée.** Selon le réseau rural des circuits courts de Poitou-Charentes, les perspectives de développement sont à dix ans de **+10% dans la vente directe (+290 M€) et de +30% (+50 M€) dans la restauration hors foyer, soit un gain de recettes de 340 M€**, c'est-à-dire une augmentation supplémentaire des recettes agricoles de la « *ferme Poitou-Charentes* » de +1% par an.

Les circuits courts sont, à juste titre, cités comme **un outil essentiel pour assurer la « *relocalisation* » de l'économie et la transition énergétique**, que les responsables politiques appellent de leurs vœux. Mais, au vu du faible poids des circuits-courts et de leurs perspectives de développement à moyen/long termes, la notion d'économie de proximité offre plus de possibilités d'accroître les échanges locaux. L'économie de proximité ne se résume donc pas aux circuits les plus courts (de producteur à consommateur). Elle peut s'appliquer à des circuits plus longs, dès

lors que ce sont des acteurs locaux qui participent à cette filière. Dans le schéma ci-dessous, on note que **90 % des exploitations en circuits-courts pratiquent des échanges locaux, mais 10% peuvent expédier leurs productions à l'autre bout du monde** (du Cognac, des produits transformés non périssables comme des conserves, etc.).

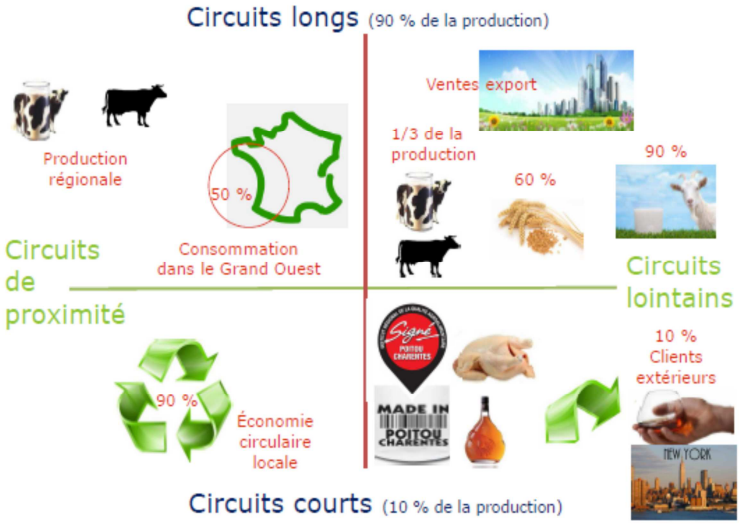

Dans la problématique de développer une économie agricole de proximité, l'enjeu sera de prioriser l'installation de jeunes dans tous les secteurs de production, et/ou de favoriser les investissements de diversification et de montée en gamme (transformation, logistique, marketing…) : sinon, la monoculture progressera de manière inexorable, rendant impossible la relocalisation des activités agricoles dans la moitié du département.

Les énergies renouvelables

Les agriculteurs ont toujours été confrontés à la multifonctionnalité : produire des denrées alimentaires et non alimentaires, fournir des services, produire de l'énergie...
Face aux nouveaux défis climatiques, l'agriculture est sollicitée pour participer d'une part à la réduction des consommations d'énergies, mais aussi et surtout pour contribuer à la production d'énergies renouvelables et aux réductions de gaz à effet de serres, au stockage du carbone, etc.
Les Plans Climat Air Energie des Territoires (PCAET), les démarches engagées dans les filières, les recherches d'économies pouvant conduire à l'autoconsommation d'énergies produites sur la ferme, sont autant de facteurs qui mobilisent les agriculteurs pour le développement de ces nouvelles activités.
Ainsi, la production d'oléagineux pour réaliser des biocarburants, la mobilisation du bois des haies pour en faire des buches sont des débouchés déjà anciens et assez fréquents. Dorénavant, il faut compter sur des filières comme le bois-plaquettes, les productions végétales spécialisées (ex: miscanthus, chanvre), les unités de méthanisation, la production d'électricité à partir de panneaux solaires sont des voies de diversification très répandues.

Ce défi de l'agriculteur énergéticien est donc en passe d'être relevé et pourrait concerner une forte part des agriculteurs du territoire d'étude.

2. Les derniers résultats agricoles officiels sur la Communauté de communes Val de Gâtine

• Les entreprises et exploitants agricoles

Selon les chiffres INSEE[1] :

En 2015, **635 agriculteurs exploitants** sont recensés (population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle) dont 127 femmes soit 20% des agriculteurs exploitants. Ce sont également **965 emplois** qui sont dénombrés dans le secteur de l'activité agricole soit 17,9 %.

• Les surfaces agricoles

Le Recensement Parcellaire Graphique de 2014 met en évidence **49 368 ha de Surface Agricole Utile** (SAU) sur le territoire de la CCVG pour 680 déclarations. Ces déclarants peuvent avoir leurs sièges d'exploitation sur ou en dehors de la CCVG. Ainsi, **83 % du territoire** était recensé en SAU en 2014.

Les 49 368 ha de déclarés mettent en évidence une diversité de l'occupation des sols et notamment **une présence encore très forte des prairies** – 40% de la SAU - révélatrice de la présence de l'élevage sur le territoire, territoire dont la typologie est très marquée par les vallées.

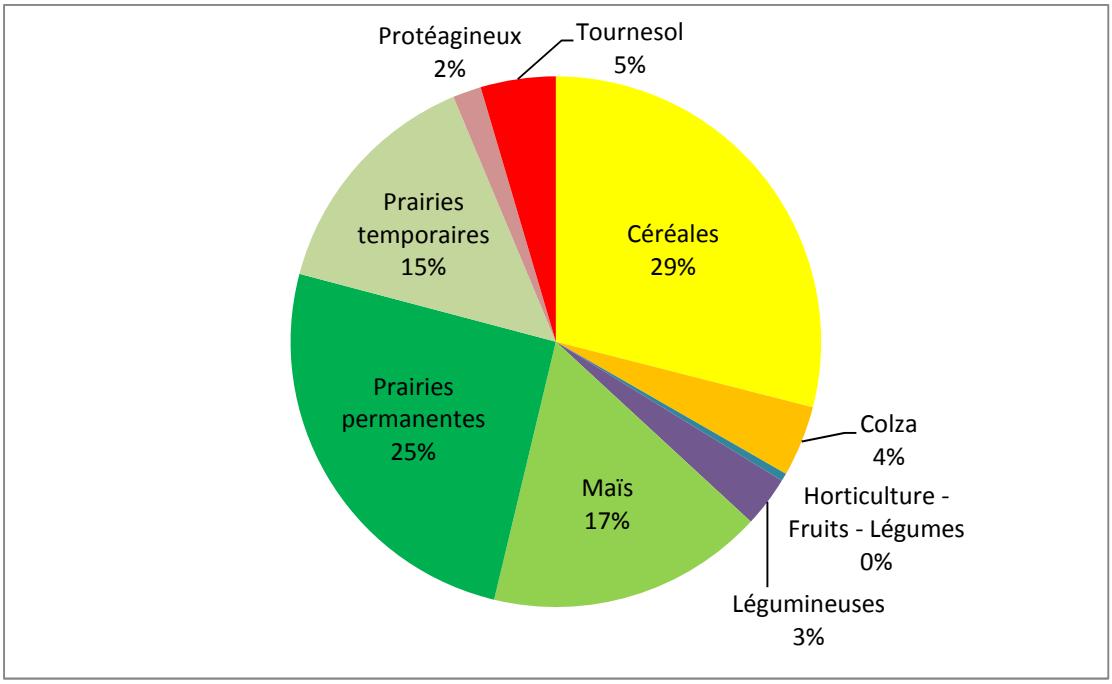

Source : Extraction du RPG 2017 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine

[1] INSEE : EPCI de Val de Gâtine (200069748) Dossier Complet, consultation avril 2019

II- Les éléments issus du diagnostic mené au cours de l'année 2018

1. Les exploitations de la CCVG et leur dynamique de développement

• Les entreprises agricoles

Sur la partie Ouest (ex CC Val d'Egray et ex CC Gâtine Autize), ce sont **278 exploitations agricoles** qui ont été recensées comme ayant leurs sièges d'exploitation sur le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine. Sur la partie Est (ex CC Sud Gâtine), ce sont 209 exploitations qui ont été recensées, ce qui représente un total de **487 exploitations pour le territoire de la CCVG**.

Elles sont réparties de manière plutôt homogène sur le territoire ce qui tend à démontrer la part encore importante de cette activité sur la CCVG.

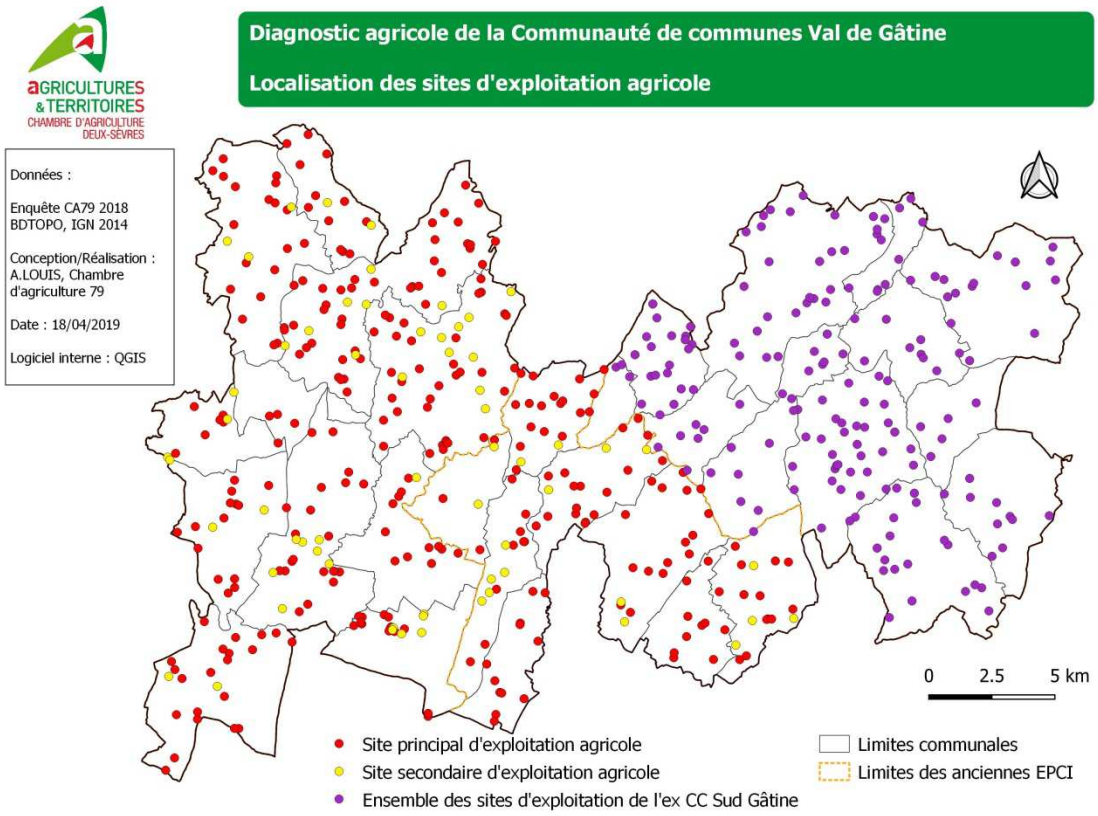

Source : Enquêtes 2013 (mise à jour 2018) et 2018 menées par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur les 487 exploitations recensées.

• Les surfaces agricoles

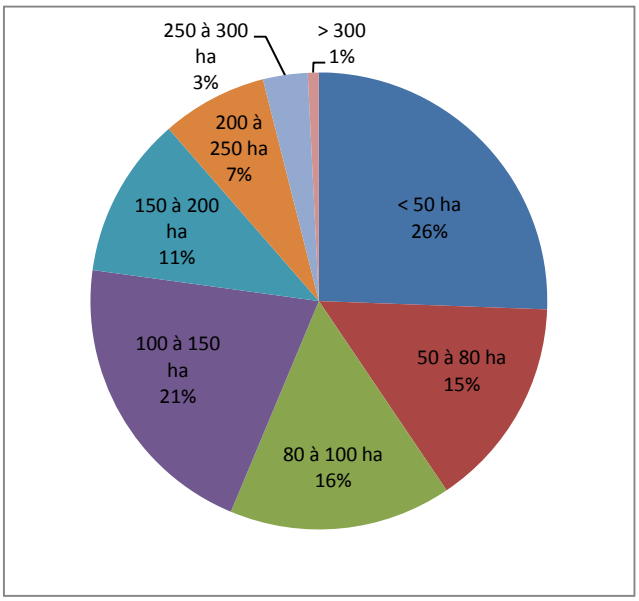

Source : Enquête 2018 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur les 278 exploitations ayant répondues

Lors des enquêtes menées sur la Communauté de communes Val de Gâtine (observatoire concernant la partie Ouest – mise à jour pour la partie est), 487 exploitations - ayant leur siège d'exploitation sur le territoire se sont exprimées sur les surfaces qu'elles cultivaient. Ainsi, les surfaces déclarées peuvent être sur la Communauté de communes Val de Gâtine mais aussi en dehors. **Au total, 49 368 ha ont été identifiés**.

Pour la partie ouest de la CCVG, les 278 exploitations identifiées exploitent 29 097 ha, ce qui représente une moyenne de **104 ha par exploitation ou 71 ha lorsqu'on le met en corrélation avec le nombre d'exploitants concernés.**

Il peut être également intéressant d'analyser les SAU des exploitations par tranche :

Ainsi, on note que les ¾ des exploitations ont moins de 150 ha, la part des moins de 50 ha n'étant pas à négliger d'où la présence de petites exploitations agricoles.
De même, quelques exploitations comprenant plusieurs associés ont plus de 200 ha voire 300 ha.

Il est à noter que de **très nombreuses exploitations ont déclaré chercher du foncier agricole** afin de conforter leur exploitation et maintenir l'élevage notamment au vu de la situation économique actuelle.

• Les productions des exploitations

Ce sont **476 ateliers de productions** qui ont été identifiés sur la partie Ouest de la CCVG. Les ateliers d'élevage sont majoritaires et présentent une forte diversité de productions avec une dominante « élevage bovin » (allaitant, laitier, engraissement) très marquée avec la moitié des ateliers identifiés. Cette forte dominante d'élevage est à associer à la forte représentativité des ateliers « céréales bis » qui correspondent aux grandes cultures auto consommées et/ou vendues en complément par les éleveurs.

Répartition de l'ensemble des ateliers de productions recensées pour les exploitations ayant leur siège sur la partie Ouest de la CCVG :

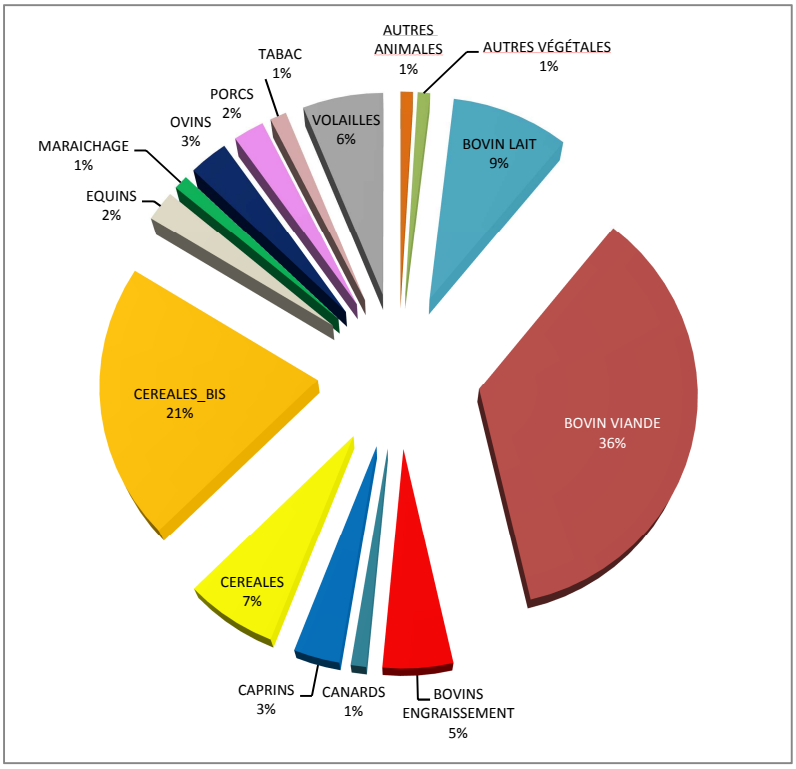

Source : Enquête 2018 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur les 278 exploitations ayant répondues

Répartition des ateliers de productions végétales recensées pour les exploitations ayant leur siège sur la partie Ouest de la CCVG :

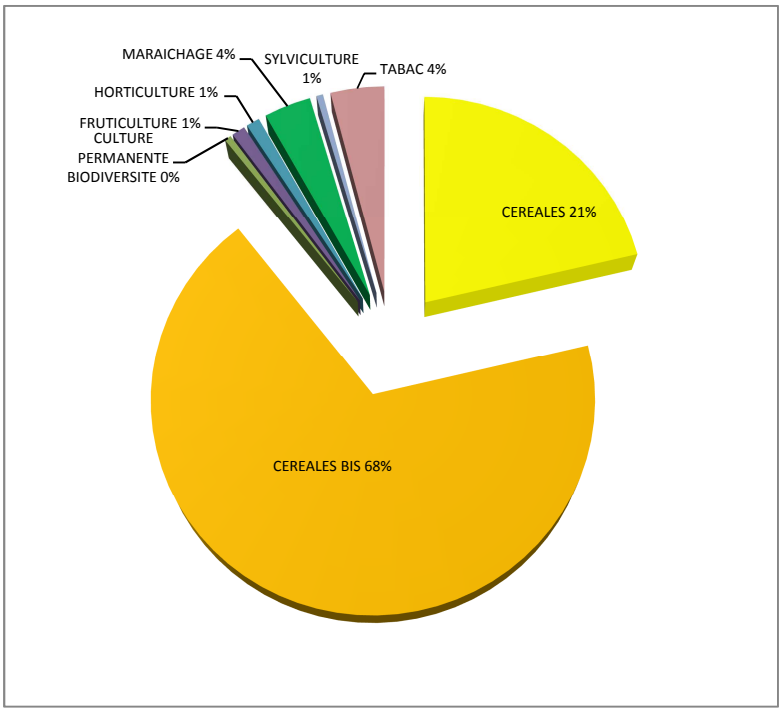

Source : Enquête 2018 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur les 278 exploitations ayant répondues

Sur les 476 ateliers connus, 24 ateliers en agriculture biologique ont été identifiées pour 23 exploitations. Les productions identifiées sont très diversifiées avec une dominante viande bovine (7 ateliers), volailles (5 ateliers) et maraichage (4 ateliers). Les ateliers grandes cultures bio sont encore peu développés sur le territoire avec seulement 3 ateliers.

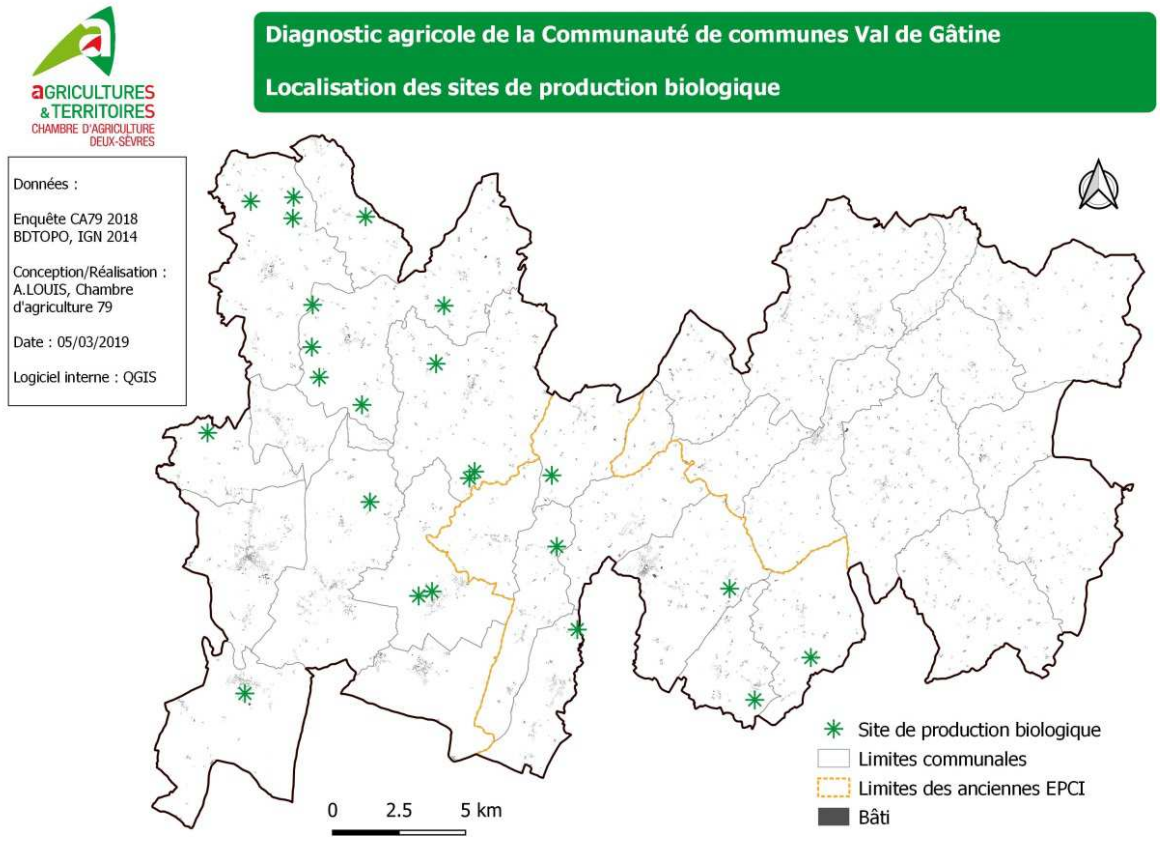

- **Zoom sur les activités/ secteurs de production**

La production « grandes cultures » :

Ce sont 174 ateliers de production de grandes cultures qui sont identifiés dont 77 % sont complémentaires à un autre atelier, le plus souvent d'élevage, comme le montre la carte ci-dessous.

Toutefois, les exploitations purement spécialisées en grandes cultures sont légèrement plus concentrées dans le sud de la CCVG, secteurs correspondant aux plaines à forts potentiels céréaliers.

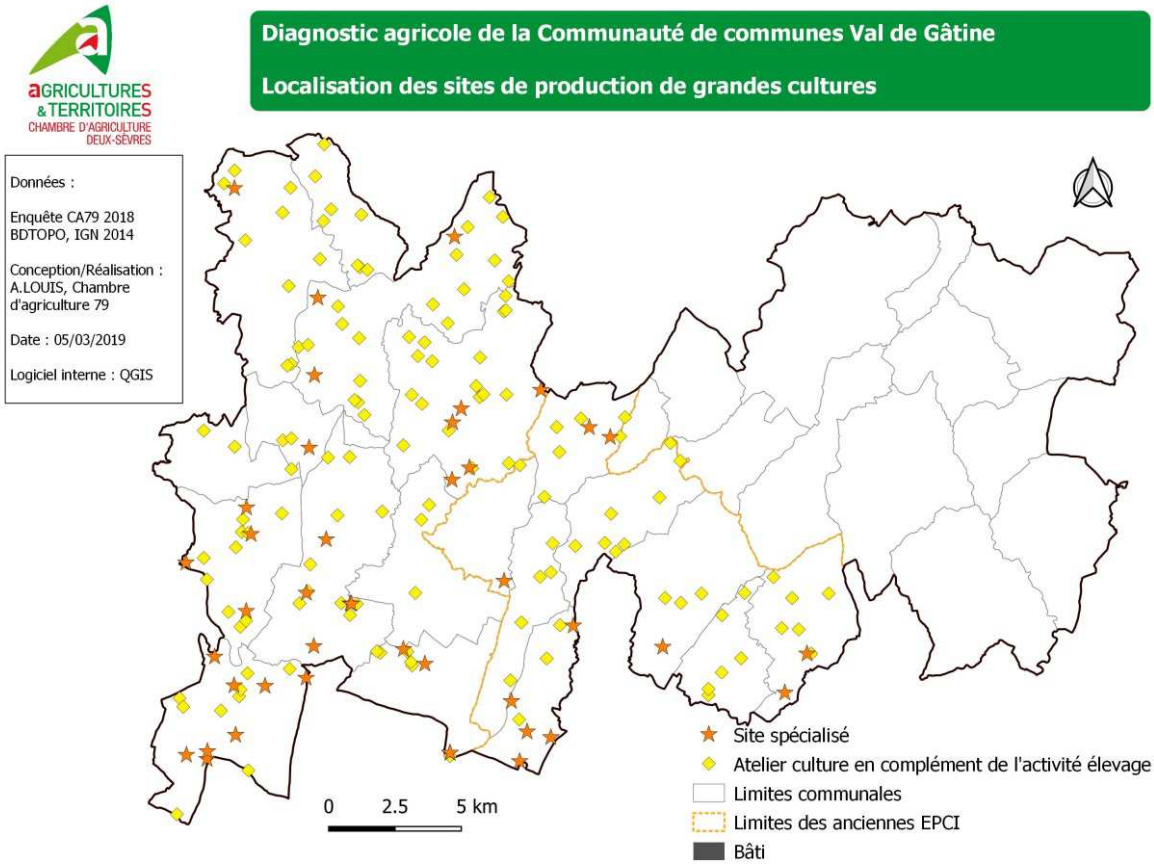

La production *« bovins viande »* :

Avec plus de **100 ateliers**, la filière *« bovins viande »* est **encore fortement présente**. On observe des ateliers sur l'ensemble du territoire avec une concentration plus forte dans la partie nord du territoire. Dans le département, il a été observé un phénomène de *« transition »,* les élevages laitiers disparaissant au vu de la conjoncture actuelle et laissant place à l'activité *« viande ».*

Le territoire possède un cheptel de plus de 10 000 vaches avec une moyenne de 100 vaches par atelier.

A cela s'ajoute 15 ateliers spécifiques « engraissement » avec une capacité d'environ 2200 places.

Les races *« Parthenaise », « Charolaise », « Blonde d'Aquitaine », « Salers »* et *« Limousine »* participent au dynamisme de la filière, filière qui se compose de partenaires variés qu'ils soient privés ou coopératif (Vergnault, Rimbault, Boyer, COREL, CAVEB, STIMEX, SVA Sanders, TERRENA, Bovinéo…)

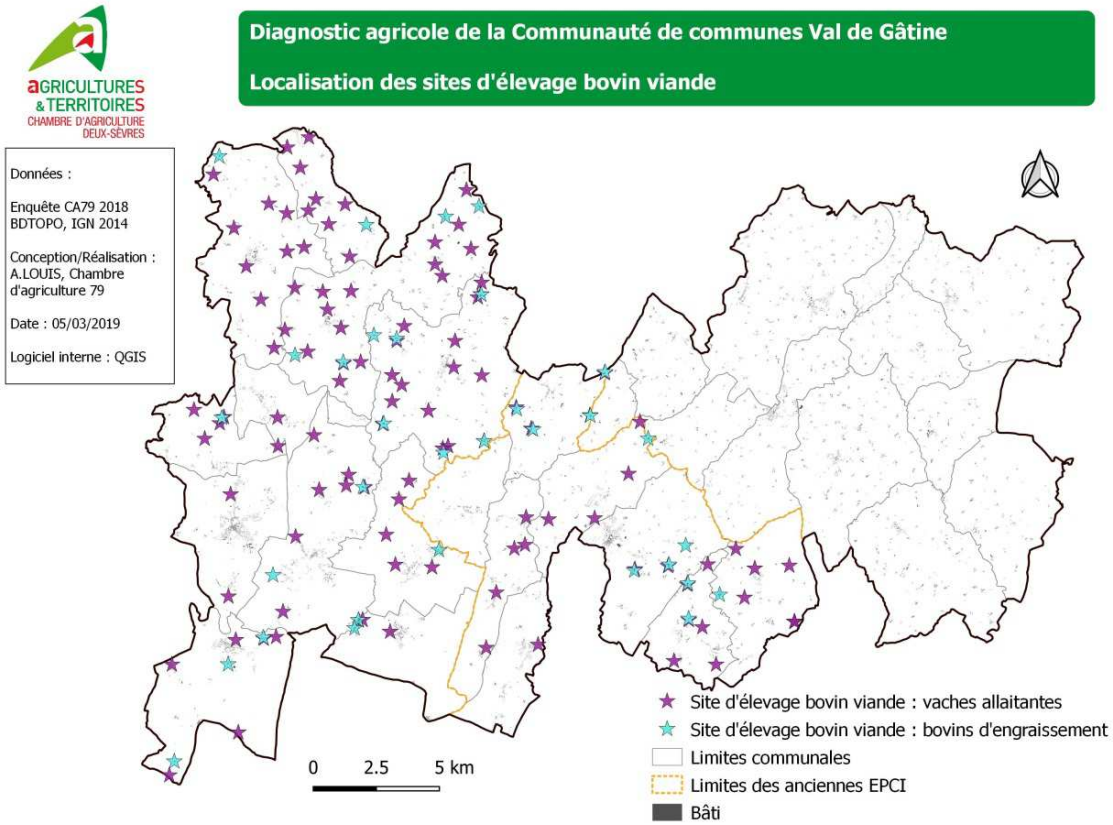

Les filières *« bovins lait » et « caprine »* :

Avec **une cinquantaine d'ateliers recensés**, la filière *« bovins lait »* occupe une place encore importante sur la partie Ouest du territoire caractérisé par des vallées riches en prairies. Le lien étroit qui lie ces milieux à l'élevage est à souligner puisque la diversité de ces milieux ne peut subsister sans le maintien de l'élevage.

Au total, ce sont entre 25 et 30 millions de litres de lait produits chaque année sur le territoire grâce à la présence d'environ 3800 vaches, soit une moyenne de 75 vaches par exploitation.

Bien qu'en difficulté, **la filière *« lait »*** se maintient notamment dans les vallées. La présence de la laiterie coopérative de Pamplie et celle appartenant au groupe *« Eurial »* de la Chapelle Thireuil participent également au développement de l'activité laitière sur le territoire.

Cette filière, présente de façon très dense sur tout le territoire d'étude, peut mériter une attention particulière de la part de la collectivité.

Répartition des partenaires économiques locaux laitiers des exploitations recensées :

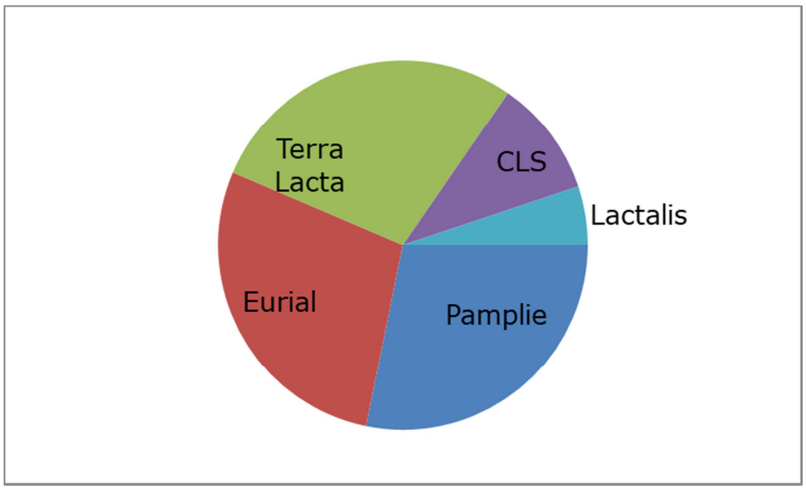

Source : Enquête 2018 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur les 278 exploitations ayant répondues

Sans oublier le fleuron laitier des Deux-Sèvres, la filière caprine qui, avec **16 ateliers existants**, demeure bien présente sur l'ensemble de la partie Ouest du territoire de la CCVG.

Au total, ce sont environ 5 millions de litres de lait qui sont produits à l'année par plus de 6000 chèvres, soit l'équivalent d'environ 400 chèvres par atelier.

Diagnostic agricole de la Communauté de communes Val de Gâtine

Localisation des sites d'élevage bovin laitier

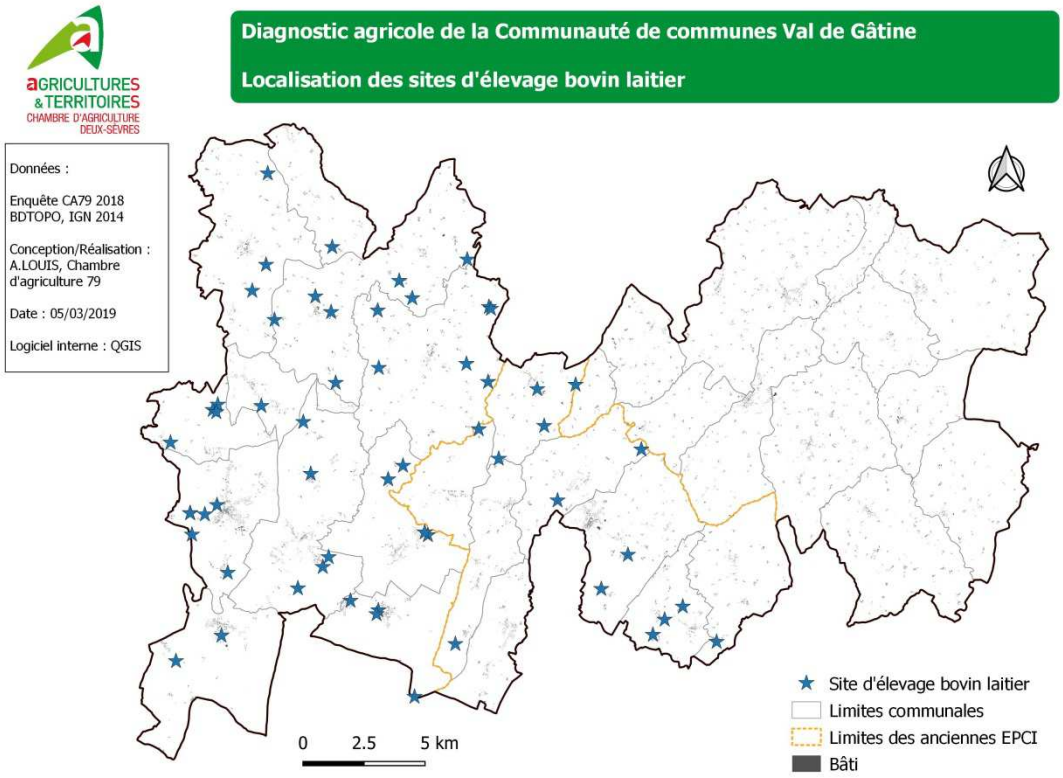

Diagnostic agricole de la Communauté de communes Val de Gâtine

Localisation des sites de production caprine

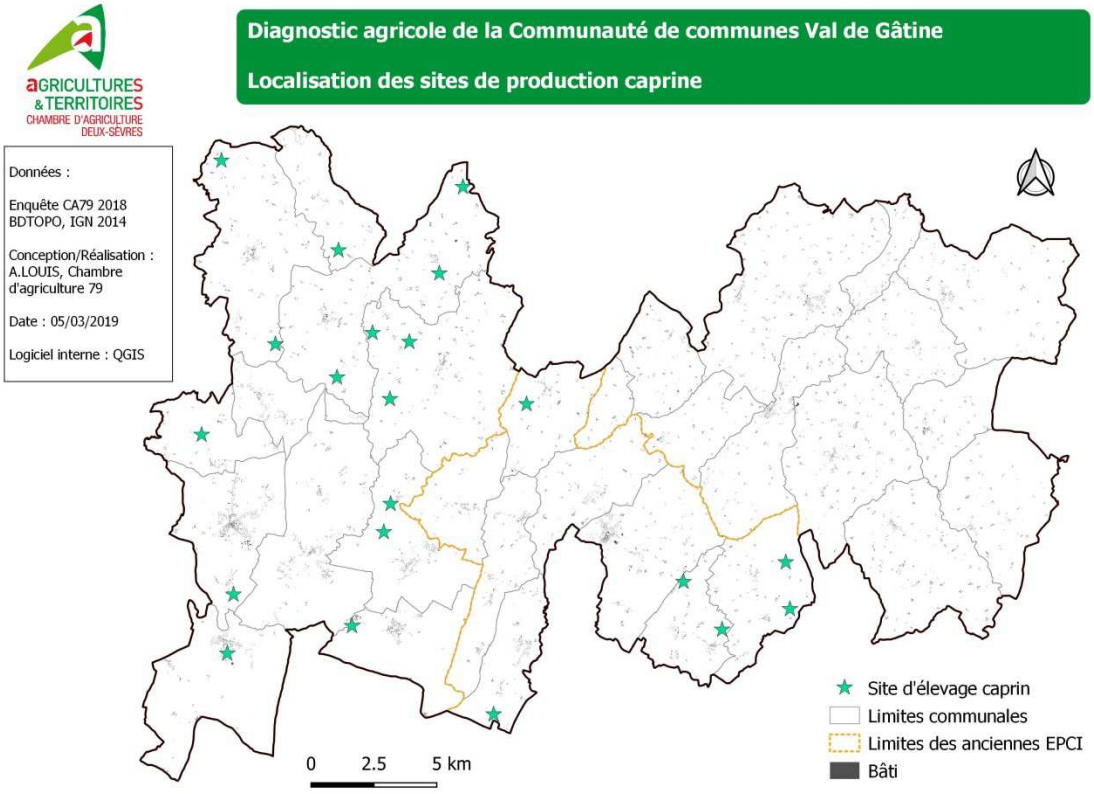

La production *« avicole »* :

La filière avicole est très présente sur la partie Ouest de la CCVG, principalement le long de l'axe le Busseau – la Chapelle Bâton.

Au total, ce sont **46 ateliers qui ont été identifiés :** volailles de chair (22), volailles de chair plein air (9), volailles reproduction (4), poules pondeuses (4) et canards (7).

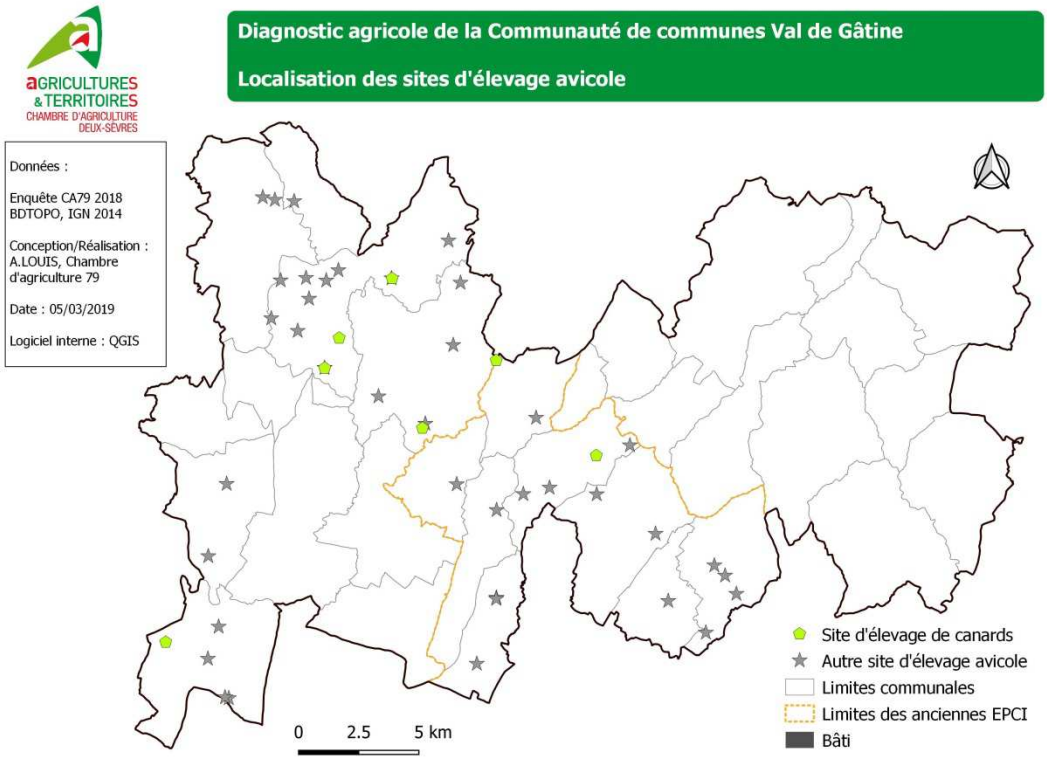

La production *« ovine »* :

L'élevage ovin représente **une vingtaine d'ateliers** représentant un cheptel d'environ 3000 brebis, avec une moyenne de 200 brebis par atelier.

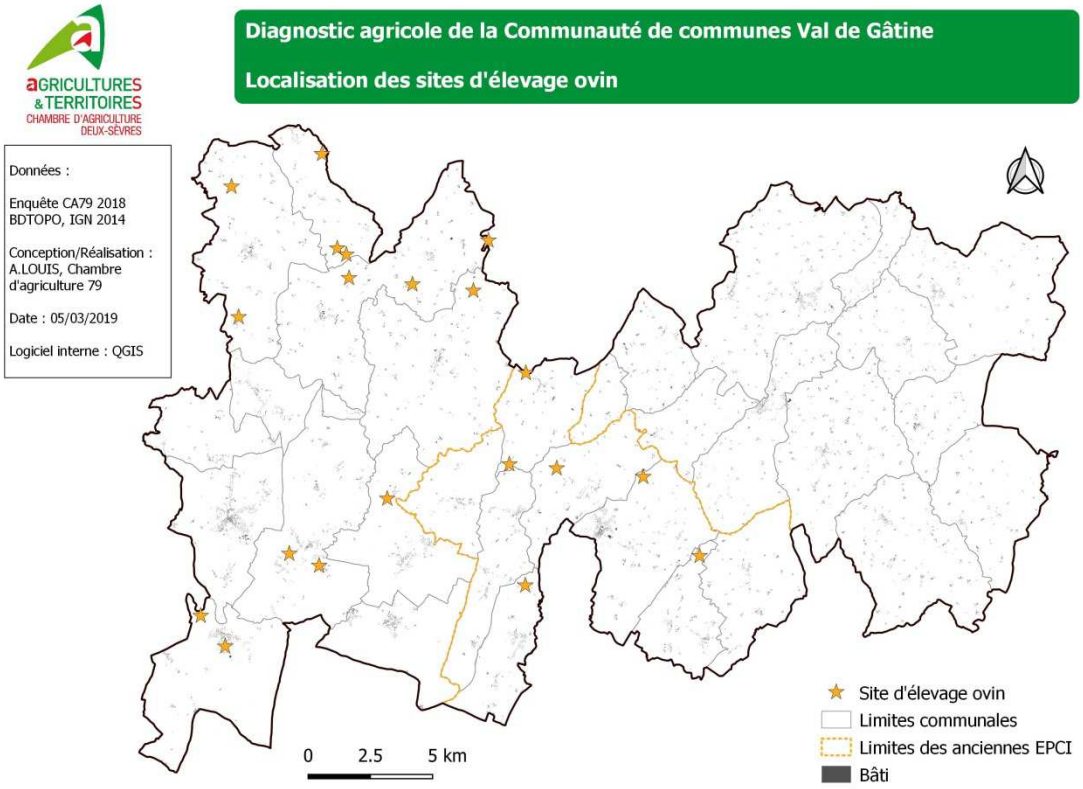

La production *« porcine »* :

Avec **une quinzaine d'ateliers** (5 ateliers d'engraissement et 10 ateliers naisseurs-engraisseurs), la production porcine est bien développée sur le territoire. L'ensemble des ateliers représentent plus de 1500 truies.

Les modèles de production et de distribution sont très diversifiés avec notamment des ateliers qui se sont spécialisés ces dernières années dans la transformation et la vente directe, source de nombreux emplois locaux. Les autres ateliers étant axés sur les filières longues ainsi que sur la génétique.

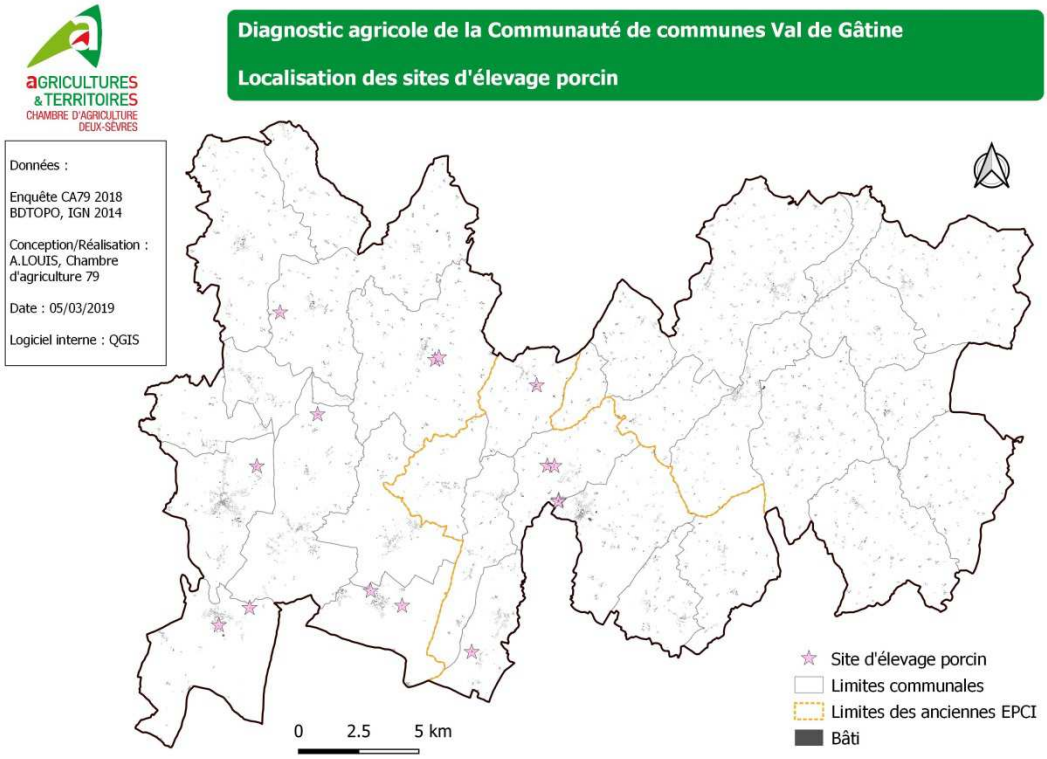

La production « *équine* » :

14 sites ont été identifiés avec une présence équine. Huit de ces derniers possèdent plus de six chevaux. Le reste des sites identifiés sont des particuliers qui ont quelques chevaux pour le loisir.

Il est à noter la présence d'une pension haut de gamme sur la commune de La Chapelle-Bâton.

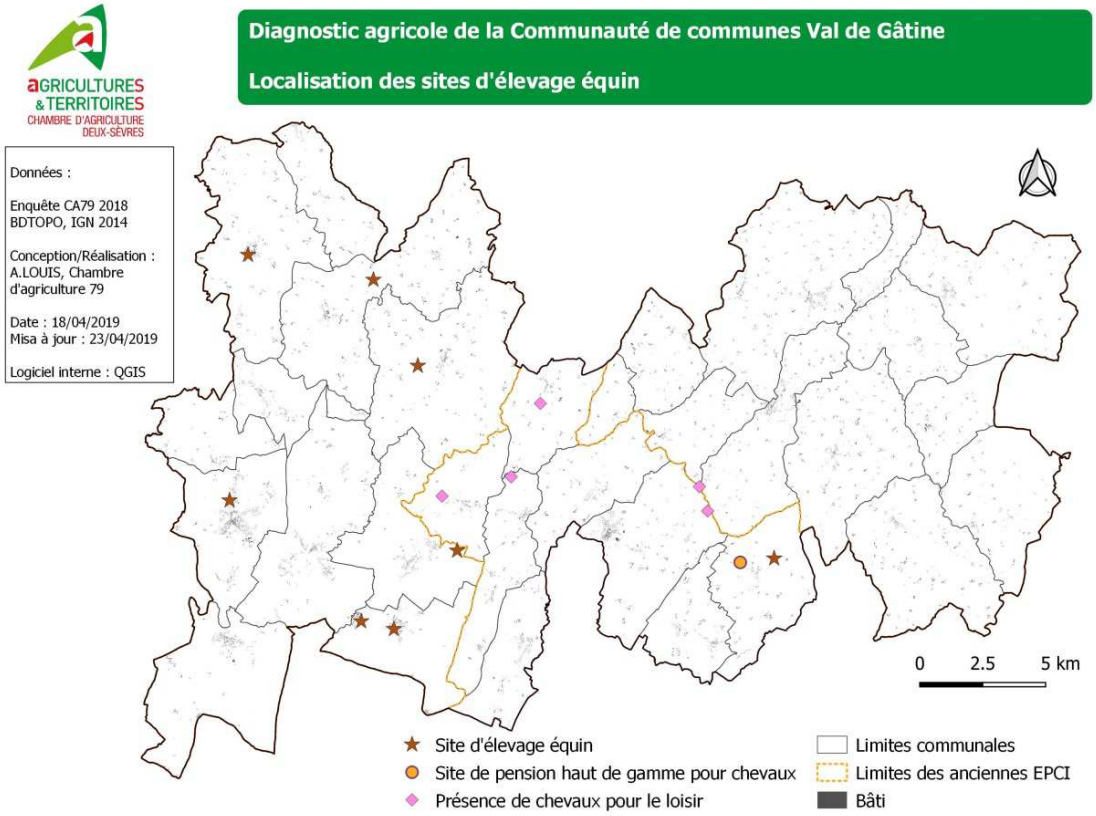

La production « *maraichage* » :

Ce sont **8 ateliers de maraîchage** qui ont été recensés, leur répartition reste très hétérogène. L'installation maraîchère est souvent liée à des opportunités foncières ainsi qu'à l'accès à l'eau. L'ensemble des maraîchers identifiés sont sur des modèles diversifiés sur quelques hectares. Aucun producteur de type légumier n'a été identifié sur le territoire.

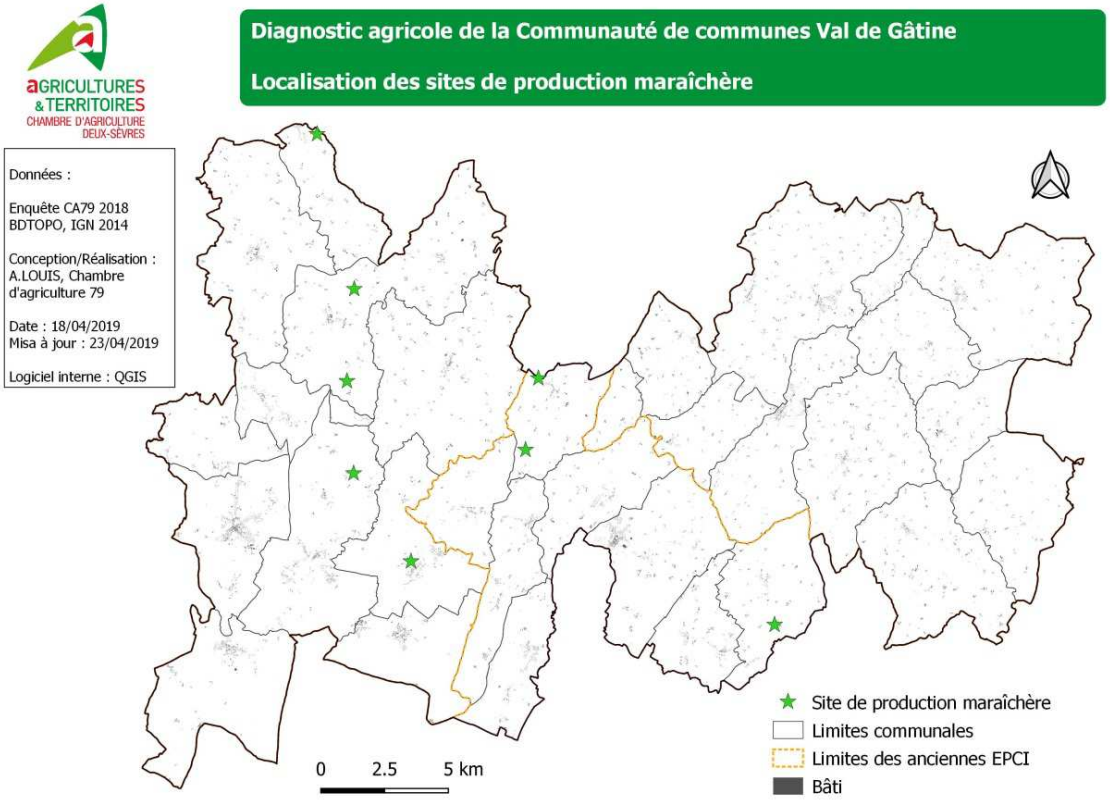

Les *autres productions végétales* :

14 ateliers ont été renseignés. Il s'agit souvent de cultures nécessitant de l'irrigation. C'est le cas notamment de la production de tabac cultivé sur au moins huit sites sur le territoire Ouest de la CCVG.

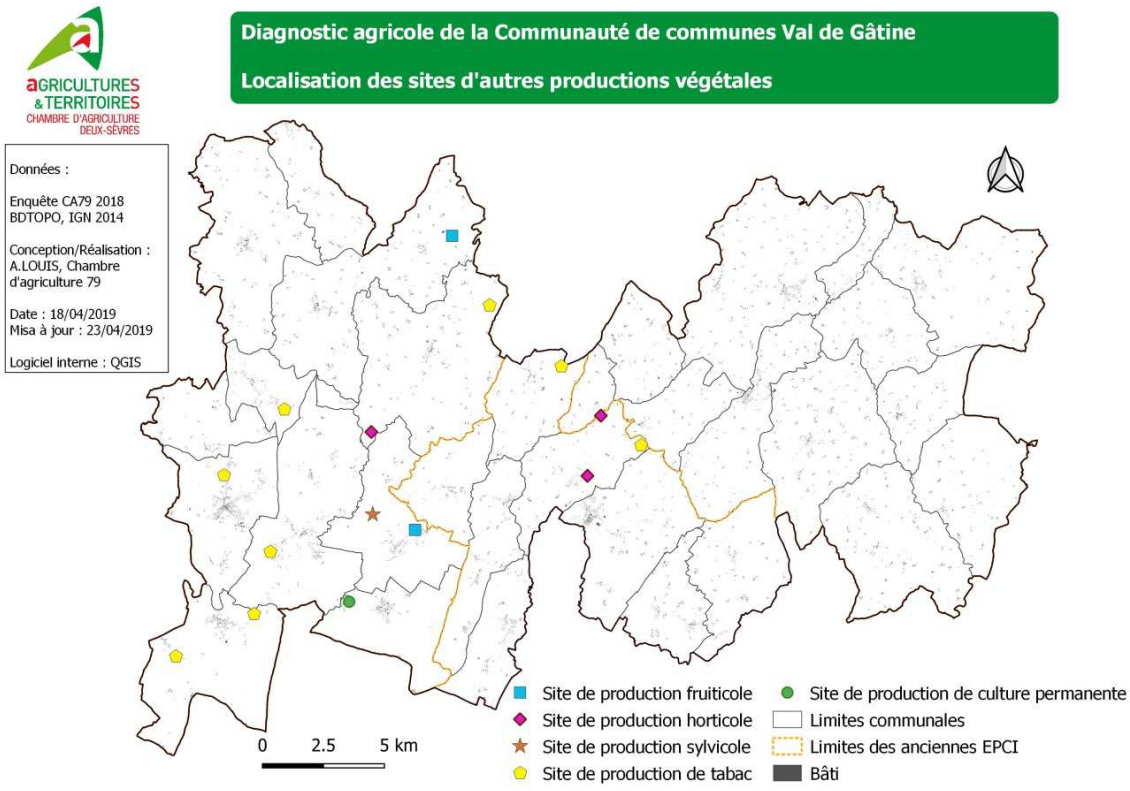

Les *autres productions animales* :

Quelques filières plus atypiques ont été recensées : lapin, gibier, pigeon et canins.

Ces productions sont aujourd'hui très marginales sur le territoire.

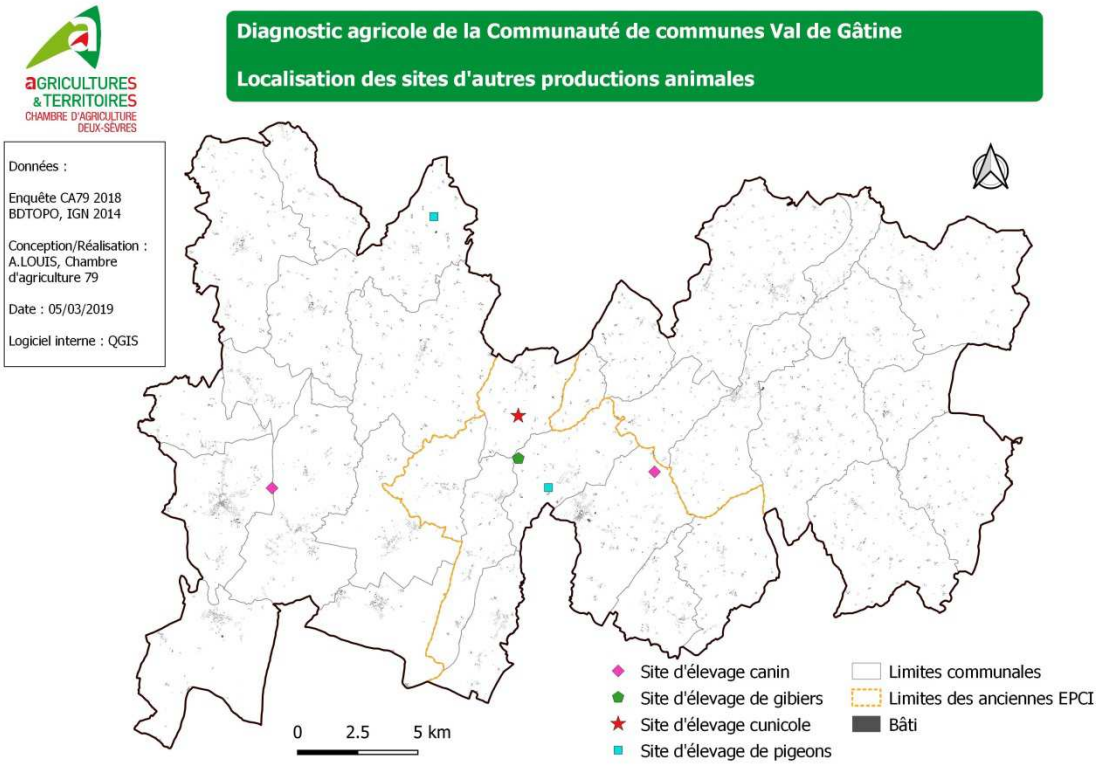

• Les formes juridiques et les actifs

Les formes sociétaires sont majoritaires comme sur l'ensemble du département. Ainsi, on compte :

- 79 EARL (Entreprises Agricoles à Responsabilité Limitée) soit 28 %
- 58 GAEC (Groupements Agricoles d'exploitation en commun) soit 21 %
- 25 SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) soit 9 %
- 101 individuelles soit 36 %
- 15 autres soit 6 % dont EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)), GIE (Groupement d'Intérêt Economique), SARL (Société A Responsabilité Limitée)

La **forte présence de formes sociétaires** est une tendance nationale, toutefois, **la part des entreprises agricoles en individuel reste relativement importante**. Au vu des enquêtes menées, cette *tendance* peut être liée à la diminution des ateliers bovins et laitiers en GAEC et au développement d'activités « individuelles » telle que l'aviculture, le maraîchage, l'élevage ovin… ou encore à la pression foncière qui amène les exploitants les plus âgés à maintenir du foncier agricole, fait à façon dans un objectif de plus-value.

• Les exploitants du territoire, actuels et à venir

L'âge moyen des exploitants est de **48 ans** avec 39% de plus de 55 ans (126 individus) et 17 % de plus de 60 ans (55 individus).

Le nombre de **femmes reste élevé puisqu'elles représentent 20 %.** Si l'on observe la pyramide des âges, on constate qu'elles sont plus nombreuses au-delà de 55 ans. Ce phénomène est lié à la reprise des exploitations de leurs conjoints permettant de conserver et transmettre l'exploitation, mais également d'assurer un complément de revenus.

Ages des exploitants de la partie ouest de la Communauté de communes Val-de-Gâtine (hommes et femmes) :

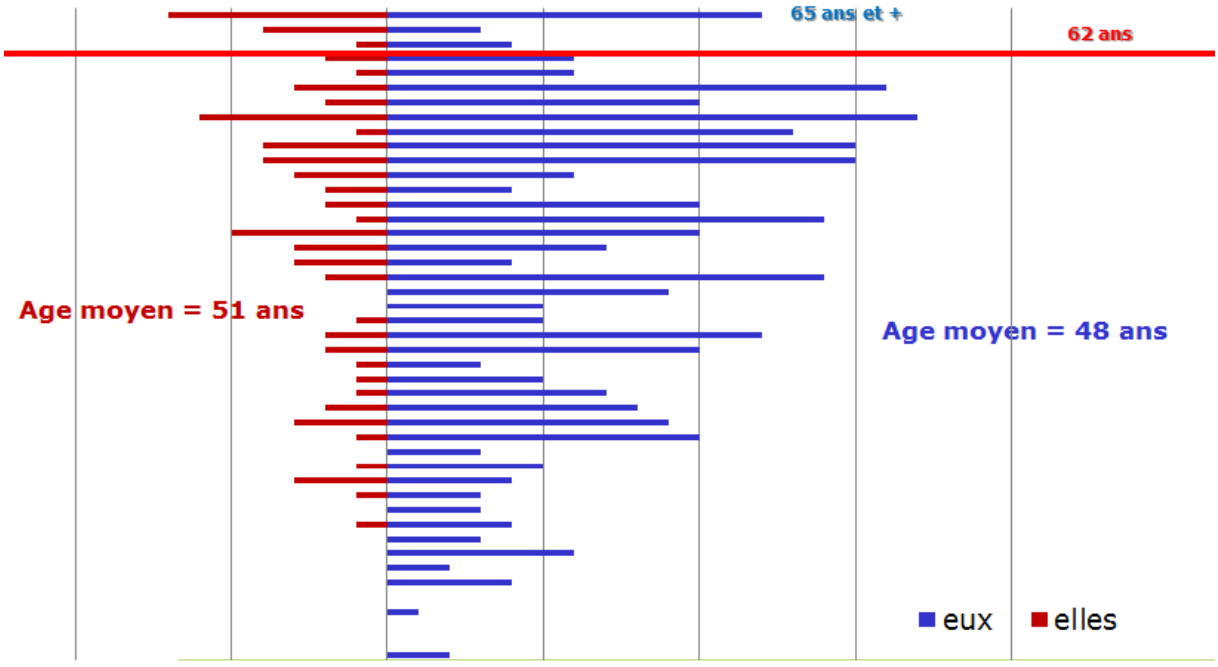

Source : Enquête 2018 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Au vu du vieillissement de la profession, ce sont près de **110 exploitants qui cesseront leur activité dans les 5 prochaines années**, ce qui pose réellement la question du devenir des exploitations. De plus, seulement 9 exploitations ont déclaré avoir une succession assurée et 10 sont sur une démarche de recherche d'un repreneur fin 2018. Ce nombre plutôt faible peut s'expliquer par les contraintes de réciprocité liées aux élevages mais également économiques qui touchent toutes les filières.

- ## Les activités liées aux entreprises agricoles

Les formes coopératives sont nombreuses, on dénombre **15 Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)** dont 135 entreprises agricoles sont adhérentes (soit 49%). Peu de bâtiments sont directement dédiés à ces entreprises, l'utilisation de bâtiments existants appartenant à des adhérents étant privilégiée.

Plusieurs **entreprises de négoces** sont également présentes et en lien direct avec de nombreuses exploitations : OCEALIA, Sèvres et Belle, Coop de Faye, Terre Atlantique, Cosset et Fils, CAVAC, Buchou négoce.

La **présence de laiteries** sur et à proximité de la communauté de communes Val de Gâtine participe également au maintien, dans une certaine mesure, des activités laitières : Laiterie Coopérative de Pamplie (Pamplie), EURIAL (la Laiterie Coopérative du Pays de Gâtine - La Chapelle-Thireuil), Agrial (Nantes), Terra Lacta (Surgères), Union Laitière de la Venise Verte (Maillezais), fromagerie de Lescure (Saint Loup sur Thouet), Lactalis (St Varent).

2. Les sites d'exploitation et leur intégration

- ## Rappel réglementaire

Classement des élevages en Deux-Sèvres

En fonction de l'effectif **maximum d'animaux présents**, un élevage relève de l'un des cinq régimes suivants :

- **Règlement Sanitaire Départemental *(RSD)***
- **Déclaration, Déclaration avec Contrôle Périodique, Enregistrement ou Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement *(ICPE)***

50m — **100m**

	RSD	ICPE			
		Déclaration	Déclaration avec Contrôle Périodique[1]	Enregistrement	Autorisation
Vaches laitières	< 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	> 200
Vaches allaitantes	< 100	à partir de 100	*non concerné*		
Bovins à l'engrais Veaux de boucherie	< 50	50 à 200	201 à 400	*non concerné*	> 400
Porcs Seuils directive IED (3660)	< 50 ae[2]	50 à 450 ae	*non concerné*	> 450 ae mais < 750 truies ou < 2000 procs de production de + de 30kg	+ de 750 truies ou + de 2000 porcs de production de + de 30kg
Volailles, gibier à plumes Seuils directive IED (3660)	< 5 000 ae	5 000 à 20 000 ae	20 001 à 30 000 ae	*non concerné*	> 30 000 ae ou plus de 40 000 emplacements
Lapins de plus de 30 j	< 3 000	3 000 à 20 000	*non concerné*		> 20 000
Chèvres, Moutons, Chevaux	1 à x	*non concerné*			

Extrait du guide de l'Environnement de l'exploitant Fiche 01 « Le Statut des élevages » Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, Septembre 2014

La réglementation impose aujourd'hui aux bâtiments et habitations de tiers (soit non-agriculteur ou habitation d'agriculteur dont ce ne sont pas les bâtiments) de **respecter une distance de 50 à 100 m** tel que présenté ci-dessus.

Or, on observe que nombreux sont les bâtiments parfois totalement insérés dans un tissu urbain. Le passé agricole explique aujourd'hui la présence d'élevages au sein de hameaux.

Cette réglementation a pour objectif de **préserver les exploitations des risques sanitaires et de limiter les conflits d'usages** liés au bruit, odeur, etc.

Les enquêtes menées ont permis le repérage de **363 sites sur le territoire**, ces sites appartiennent à la fois à des entreprises de la partie ouest de la CCVG comme extérieures au territoire voir au département.

Sur ces 363 sites, **227** ont été recensés en **sites d'élevage**: 127 relevant du régime des ICPE et 100 du RSD.

- **Maisons de tiers**

	Nb de maisons dans le périmètre	Nb de cas / hors périmètre
Bâtiments RSD	109 40%	161
Bâtiments ICPE	202 45%	246

Source : Enquête 2018 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur les 278 exploitations ayant répondues

Aujourd'hui, 60 **sites en RSD sont isolés de tout tiers** (à plus de 50 m) mais 40 sites sont eux, concernés par la présence de tiers à moins de 50 m.

En ce qui concerne les sites en ICPE, 69 **sont isolés de tout tiers** (à plus de 100 m) mais 58 sites sont eux, concernés par la présence de tiers à moins de 100 m.

- **Maisons des exploitants**

	Nb de maisons dans le périmètre	Nb de cas / hors périmètre
Bâtiments RSD	87 32%	183
Bâtiments ICPE	114 25%	334

Source : Enquête 2018 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur les 278 exploitations ayant répondues

Il est à noter que **32 sites en RSD accueillent également une, voire plusieurs maisons d'exploitants.** Tant que la maison d'habitation est occupée par l'exploitant, le site peut évoluer. En revanche, **l'occupation de la maison d'habitation par une tierce personne limite de fait, toute évolution du site.**

De même, **32 sites en ICPE accueillent également une, voire plusieurs maisons d'exploitants.** Tout comme pour les installations soumises au RSD, tant que la maison d'habitation est occupée par l'exploitant. En revanche, l'occupation de la maison d'habitation par une tierce personne limite de fait toute évolution du site.

La géolocalisation de chaque bâtiment amène au **constat alarmant que prés de la moitié des sites d'élevages sont contraints par la présence de tiers.** De même, 64 sites d'élevages accueillent une ou plusieurs habitations d'exploitants ce qui peut à terme contraindre le développement des entreprises.

- **Les sites de stockage**

Les sites dédiés au stockage de matériels n'imposent pas de distances entre eux, et/ou bâtiments autres, sauf lorsqu'ils permettent le stockage de certains produits chimiques ou autres, relatifs à une nomenclature spécifique des installations classées.

Dès lors, lorsqu'ils sont isolés, il est souhaitable que ces bâtiments à vocation agricole puissent le rester, évoluer et accueillir diverses activités agricoles. Pour cela, il est préconisé – autant que possible – de préserver leur potentiel de développement en inscrivant des périmètres de protection de 100 mètres.

III- Les enjeux agricoles et les zones concernées

1. Les projets des entreprises (dont diversification)

Les enquêtes menées ont permis de faire le point sur l'ensemble des projets portés par les exploitants. Ainsi, **51 exploitations** se sont exprimées sur leurs envies de développer la vente directe ou la transformation de leurs produits. **17** ont des projets de développement de magasin.

51 exploitations ont des projets de développement de bâtiments ou création de nouveaux ateliers.

97 exploitations souhaitent se lancer dans un projet photovoltaïque ou y réfléchissent. Le développement de photovoltaïque est envisagé dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments agricoles ou le réaménagement de toitures existantes bien que le prix de rachat ait fortement baissé. La sollicitation des constructeurs est très importante et les projets de constructions de bâtiments ne sont pas toujours adaptés aux productions.

De même, **14 exploitations** souhaitent développer des **projets de méthanisation** afin de valoriser les fumiers et boues. On trouve également au sein de ces 14 exploitations, celles qui se sont engagées dans le projet de méthanisation de La Chapelle-Thireuil. Enfin, seules **4 exploitations envisagent de travailler à la valorisation du bois.**

L'ensemble des projets décrits et nécessitant des agrandissements ou de nouveaux bâtiments ont été identifiés à la parcelle afin de s'assurer de leurs prises en compte dans les choix de la collectivité.

Portés à la connaissance de la collectivité ceux-ci devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du PLUi notamment dans la **délimitation de la zone agricole et de son règlement.**

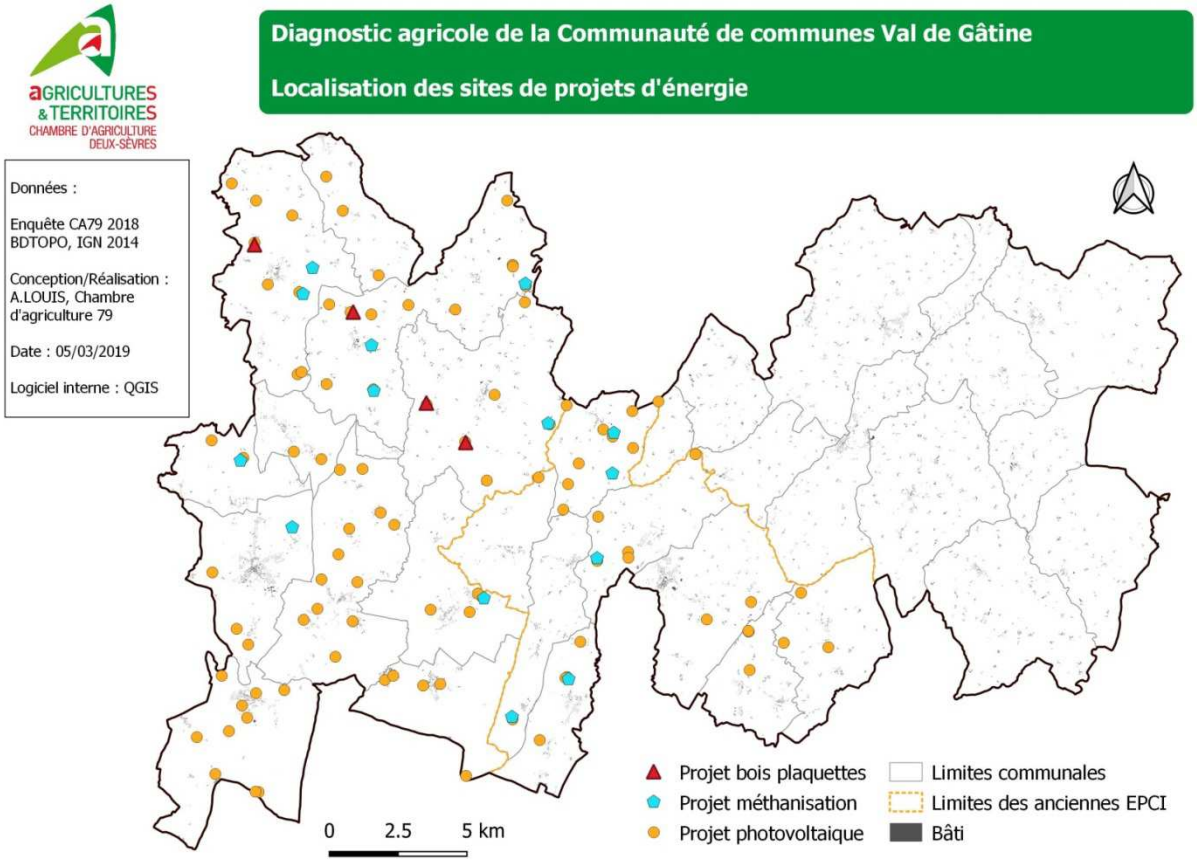

2. Les contraintes et problématiques rencontrées

- **Les zones à contraintes environnementales**

Lors des entretiens menés, les exploitants ont pu s'exprimer quant aux différentes problématiques rencontrées. D'un point de vue des contraintes environnementales, les **zones humides**, les **périmètres de protection de captage** ou encore les **sites Natura 2000** sont aujourd'hui surprotégés dans les documents de planification en vigueur et pénalisent le maintien des activités agricoles qui pour autant participent fortement à la diversité des milieux.

Ainsi, en fonction des contraintes environnementales, il est nécessaire d'adapter le zonage du PLUi afin de **permettre :**

- **Le maintien des exploitations agricoles**
- **L'extension et la mise aux normes des sites existants**
- **L'accueil de nouvelles exploitations**
- **La délocalisation d'exploitations enclavées dans des bourgs**

- **Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)**

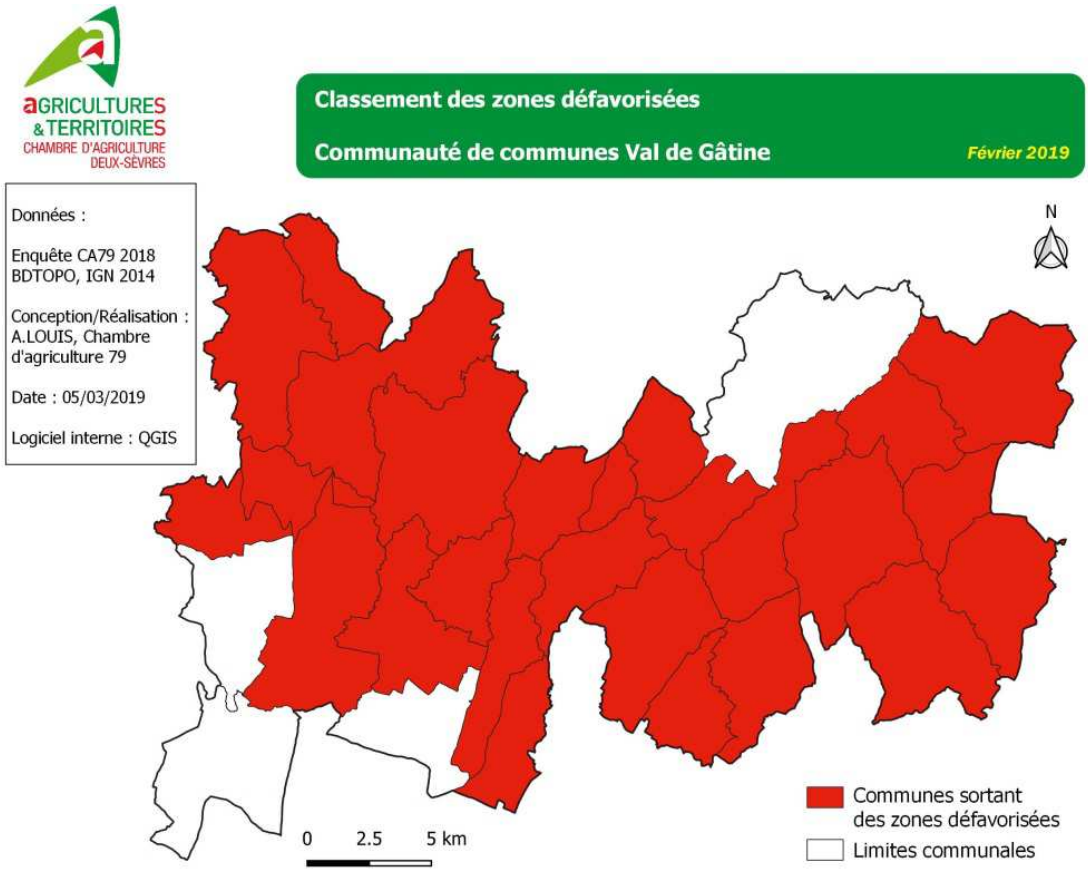

Source : Enquête 2018 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Comme en témoigne la carte ci-dessus, la quasi-totalité du territoire de la Communauté de communes était reconnue depuis plusieurs décennies comme territoire où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques. De ce fait, sur les 209 exploitations identifiées sur la partie ouest de la Communauté de communes Val de Gâtine, **95 exploitations** percevaient une compensation financière appelée Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN). Cette dernière disparaitra intégralement à partir de 2021. Calculée sur différents critères liés aux revenus agricoles, au type d'élevage, au nombre de gérants associés à la structure...., le montant de cette indemnité pouvait aller - sur le territoire étudié - de 1500 à 20 000 euros/an par exploitation **(80% des exploitants ayant répondus percevaient entre 5000 et 20000 euros/an)**, ce qui représente un très gros manque à gagner pour les exploitations et le territoire.

La sortie du territoire des zones dites défavorisées va nécessiter un accompagnement des exploitations concernées afin que ces dernières puissent développer de nouveaux ateliers leur permettant de compenser au mieux ces pertes financières importantes.

- **Les déplacements d'engins agricoles**

Dans de nombreuses communes, des exploitants rencontrent des difficultés de circulation dans les nouveaux aménagements de bourgs mais aussi des conflits d'usages sur les chemins ruraux engendrant parfois des accidents.

Dès lors**, les nouveaux traitements de voiries, de chemins devraient être menés en concertation avec les agriculteurs afin de s'assurer qu'ils ne pénalisent pas l'activité.**

- **Les relations de voisinage**

Bien que les exploitations se soient modernisées et répondent à des réglementations strictes, des **conflits d'usages peuvent survenir**. En effet, le bruit, la poussière, les odeurs, les mouches sont des désagréments qui peuvent parfois engendrer de réelles tensions entre les exploitants et leurs voisins (non-agriculteurs comme agriculteurs). Il ne faut pas oublier que les exploitations agricoles restent des entreprises, des activités comme d'autres avec leurs nuisances spécifiques même si certains néo-ruraux ont une *« image plus bucolique »* de l'agriculture.

Ainsi, il ne faut **pas négliger dans les choix de développement de l'habitat la présence plus ou moins proches des exploitations.** Toutes les exploitations ne sont pas soumises à des périmètres dits de *« réciprocité »*, de plus, la notion de *« nuisances »* reste propre à chacun et un périmètre de 50 ou 100 m reste purement théorique.

Quant aux exploitations d'ores-et-déjà à proximité de tiers, il reste important de **ne pas renforcer le phénomène** mais aussi **d'offrir la possibilité d'une éventuelle délocalisation** afin de permettre à cette entreprise de se développer.

3. Des Atouts, des Faiblesses, des Menaces mais surtout des Opportunités

Atouts	Faiblesses
- L'implantation d'Industries Agroalimentaires (laiteries) - Une diversité des productions - Une organisation collective (formes sociétaires, CUMA, groupes de développement…) - Une proximité de Niort pour le développement des circuits-courts et de produits dits *« de niche »* - Un bocage assez préservé - Des perspectives de développement des filières au travers de nouveaux projets	- Peu de pôles de décision d'entreprises agroalimentaires sur le territoire - Beaucoup d'entreprises contraintes par la présence de tiers
Opportunités	**Menaces**
- Des consommateurs demandeurs de circuits courts/productions locales - Des enjeux environnementaux favorables au maintien de l'agriculture existante - Des partenariats à envisager pour restructurer le parcellaire et permettre le maintien de l'élevage - Une synergie éleveurs/céréaliers à développer - Développement possible des énergies renouvelables	- Un manque d'attractivité du territoire pour la reprise d'exploitations (fortes contraintes Natura 2000) - Une incertitude sur les intentions d'agriculteurs âgés (+ de 60 ans) : transmission des entreprises, valorisation du patrimoine… - Des tensions ponctuelles sur les déplacements

4. Quelques préconisations

Les petites structures bien que minoritaires ne doivent pas être pénalisées au détriment des plus importantes dans les choix de développement de la collectivité. Ainsi, il **convient de tenir compte du ratio relatif aux surfaces, aux productions, aux animaux pour mesurer le degré d'impact sur l'exploitation.**

Le **maintien de la diversité des productions participe dans un premier temps à la multitude de produits susceptibles d'être commercialisés en circuits courts** mais contribue également à la **mosaïque de milieux favorables à la biodiversité.**

La mixité des faire-valoir permet aujourd'hui aux agriculteurs de maintenir un parcellaire *« de proximité »*, **les choix de développement doivent tenir compte de l'organisation actuelle** du parcellaire.

Le **territoire recense plusieurs AOP et IGP** permettant de valoriser les produits du terroir, c'est donc un potentiel non-négligeable pour de nombreux exploitants, dès lors, il convient **d'envisager l'accueil de nouveaux exploitants et de nouveaux projets.**

Certains sites d'exploitation sont aujourd'hui **susceptibles d'être créés, d'évoluer et/ou d'être transmis,** aussi **l'ensemble des dispositions doit être envisagé pour assurer leur pérennité :**

- **respect a minima des distances réglementaires**
- **périmètre de protection autour de l'ensemble des bâtiments permettant un changement de destination agricole**
- **accueil de nouveaux sites dont les sites d'élevage**
- **Maintenir une possibilité de développement d'exploitations agricoles dans les parties du territoire concernées par des zonages Natura 2000 et plus particulièrement les ZPS dédiées aux oiseaux de plaine**

Les modalités de classement de chaque site d'exploitation incombent au bureau d'études en charge du PLUi. Les agents de la Chambre d'agriculture se tiennent à sa disposition pour un maximum de concertation sur les zonages à proposer.